

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF SPORT AND  
PHYSICAL EDUCATION

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINSEP

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 021/AONO/MINSEP/CIPM/2019 DU 19 SEPTEMBRE 2019

POUR LA FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES DE  
FONCTION DESTINES A L'ACADEMIE NATIONALE DE  
FOOTBALL (ANAFOOT)  
(En procédure d'urgence)

FINANCEMENT BIP MINSEP

EXERCICE : 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : LIGNE n° (53) 16 212 04 73111 2813

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

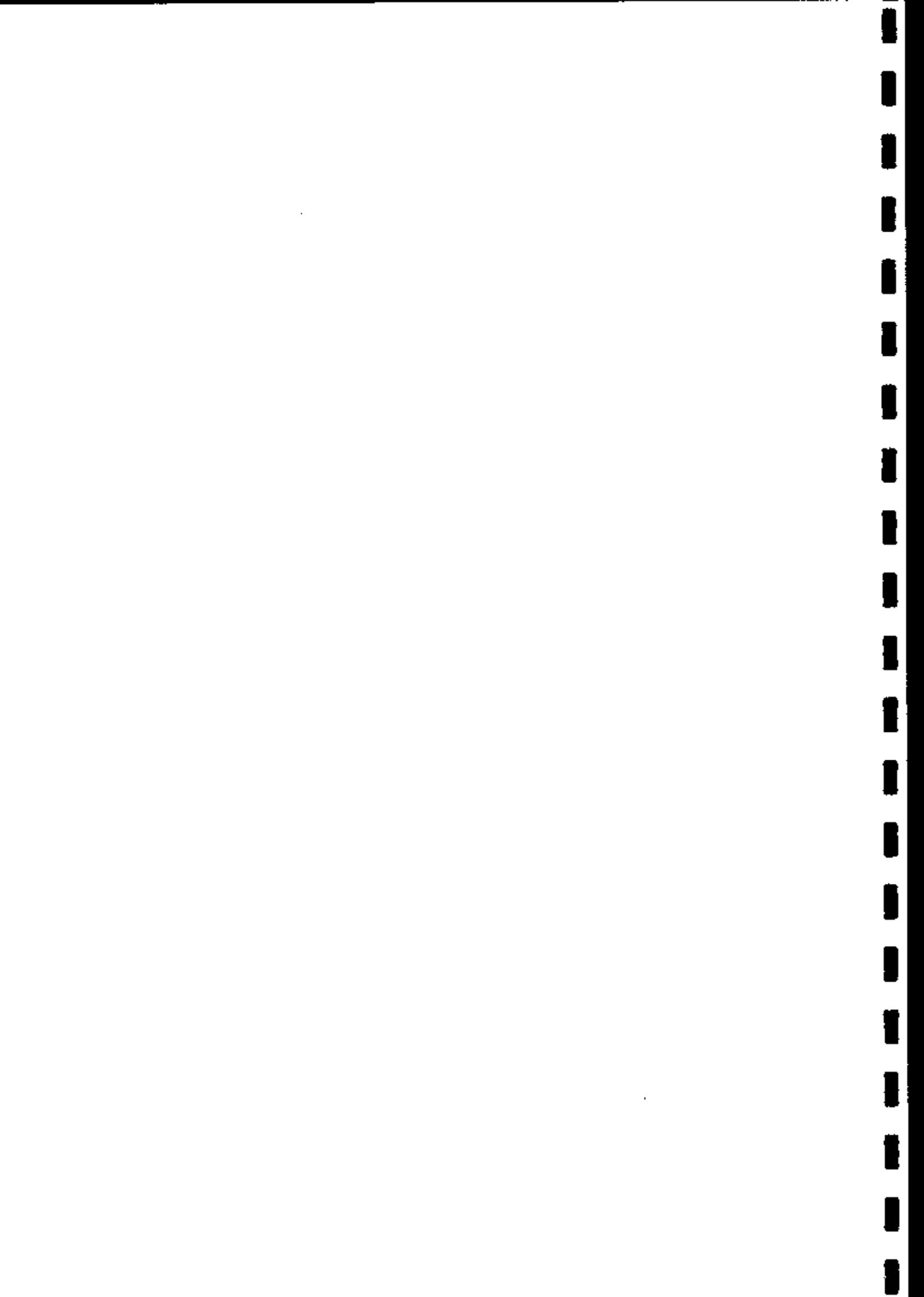




# SOMMAIRE

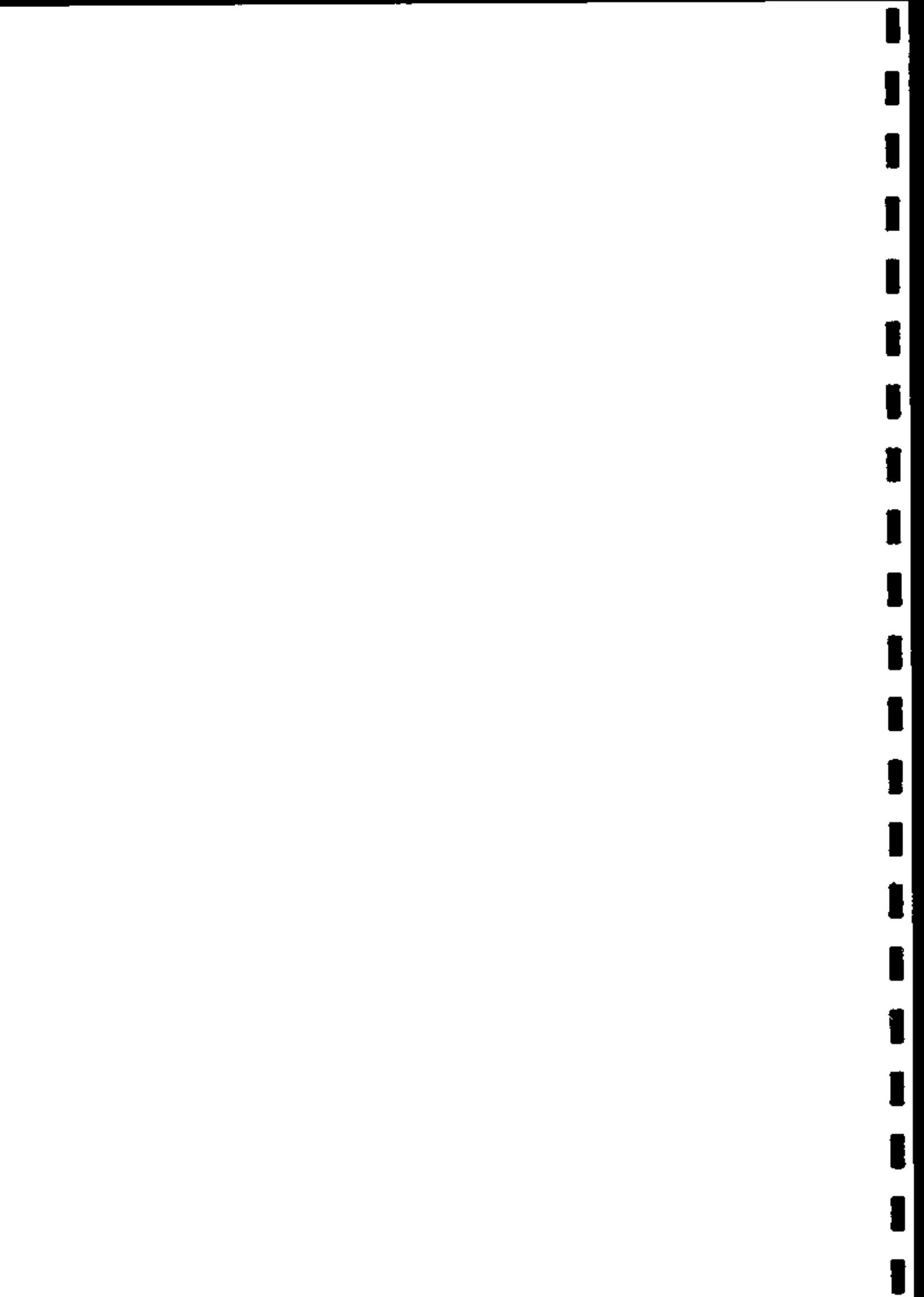
- Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce 4: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- Pièce 7 : Cadre du Détail Estimatif
- Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires
- Pièce 9 : Modèle de Marché
- Pièce 10 : Modèles des pièces :
- Modèle de soumission ;
  - Modèle de caution de soumission ;
  - Modèle de cautionnement définitif ;
  - Modèle de caution de retenue de garantie ;
  - Modèle d'autorisation du fabricant.
- Pièce 11 : Liste des établissements bancaires
- ❖ Annexe : grille de notation





PIECE No 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES





# AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 021/AONO/MINSEP/CIPM/2019 DU 19 SEPT 2019

POUR LA FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES DE FONCTION DESTINES A L'ACADEMIE  
NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFoot) (En procédure d'urgence)

## 1. OBJET

Le Ministre des Sports et de l'Education Physique lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de trois (03) véhicules de fonction destinés à l'Académie Nationale de Football (ANAFoot).

## 2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent marché, comprennent la fourniture de trois (03) véhicules, le transport, la manutention, la mise en service et la réception par le Maître d'Ouvrage.

## 3. Délai et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison du véhicule objet du présent appel d'offres est de trente (30) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer de la fourniture. Le lieu de livraison de ladite fourniture est le Garage Administratif Central.

## 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de soixante millions de francs CFA toutes taxes comprises (60 000 000 F CFA TTC)

## 5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux concessionnaires, entreprises ou groupement d'entreprises installés au Cameroun et exerçant dans le domaine.

## 6. FINANCEMENT

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget d'investissement public du Ministère des Sports et de l'Education Physique et sur la ligne (53) 16 212 04 73111 2813 de l'exercice 2019.

## 7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès des services du Maître d'Ouvrage, à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Sports et de L'Education Physique, Service des Marchés dès publication du présent avis.

## 8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres établi en langue française ou anglais peut être obtenu auprès des services du Maître d'Ouvrage, à la Direction des Affaires Générales du Ministère des Sports et de L'Education Physique, Service des Marchés contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de soixante mille francs (60 000 F) CFA.

## 9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Ministère des Sports et de l'Education Physique (Direction des Affaires Générales, Service des Marchés), au plus tard le 09 OCT 2019 à 13 heures, heure locale sous pli fermé. Au-delà de cette heure aucune offre ne sera acceptée. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée et devra porter la mention :





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° ~~DA~~ /AONO/MINSEP/CIPM/2019 DU 09 SEP 2019

POUR LA FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES DE FONCTION DESTINES A L'ACADEMIE  
NATIONAL DE FOOTBALL (ANAFoot)

Financement : BIP MINSEP 2019

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

### 10. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances, d'un montant en F CFA de un million deux cent mille (1 200 000)

Ladite caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres. La liste de banques agréées figure dans la pièce 11 du DAO.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois. *L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect du modèle de caution du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre, sans qu'il y ait lieu à réclamation.*

### 11. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle des réunions de la CIPM du MINSEP, le 09 OCT 2019 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSEP siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

### 12. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

#### A / Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif;
- Fausse déclaration et/ou pièce falsifiée ;
- absence du prospectus du véhicule proposé;
- absence de l'autorisation du fabricant ;
- Note des critères essentiels inférieure à 6/8 oui ;
- Non-respect d'un des critères majeurs ci-après:

#### Critères majeurs :

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Moteur essence</li><li>&gt; Garde au sol <math>\geq</math> 200 mm</li><li>&gt; Puissance fiscale <math>\leq</math> 9 CV</li><li>&gt; Cylindrée <math>\geq</math> 1500 CC</li><li>&gt; réservoir de capacité <math>\geq</math> 40 L.</li></ul> |
|--|

#### B / Critères essentiels

- Au moins une (01) référence au cours des deux (02) dernières années (justifiée par la 1ère et la dernière page du contrat et PV de réception) ;
- Atelier de réparation disponible;
- Fiche technique et catalogue en couleur des véhicules à livrer dans toutes les offres;
- délai de livraison  $\leq$  10 jours
- Stock de pièces de rechange (disposer d'équipements techniques);
- CCAP et spécifications techniques paraphés à toutes les pages ;
- Présentation de l'offre ;
- Spécifications techniques conformes à au moins 80%.





Le détail des critères essentiels est donné dans le descriptif de la fourniture et le RPAO.

L'évaluation se fera de manière binaire à savoir positive (oui) ou négative (non) avec une élimination immédiate de l'offre qui enregistre un seul NON aux critères éliminatoires et moins de 6/8 des critères essentiels pris en compte.

### 13. ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre technique aura été jugée conforme pour l'essentiel aux spécifications techniques du DAO et dont l'offre financière sera évaluée la moins disante.

### 14. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Sports et de l'Education Physique (Direction des Affaires Générales – Service des Marchés – Tél : 222 22 92 94).

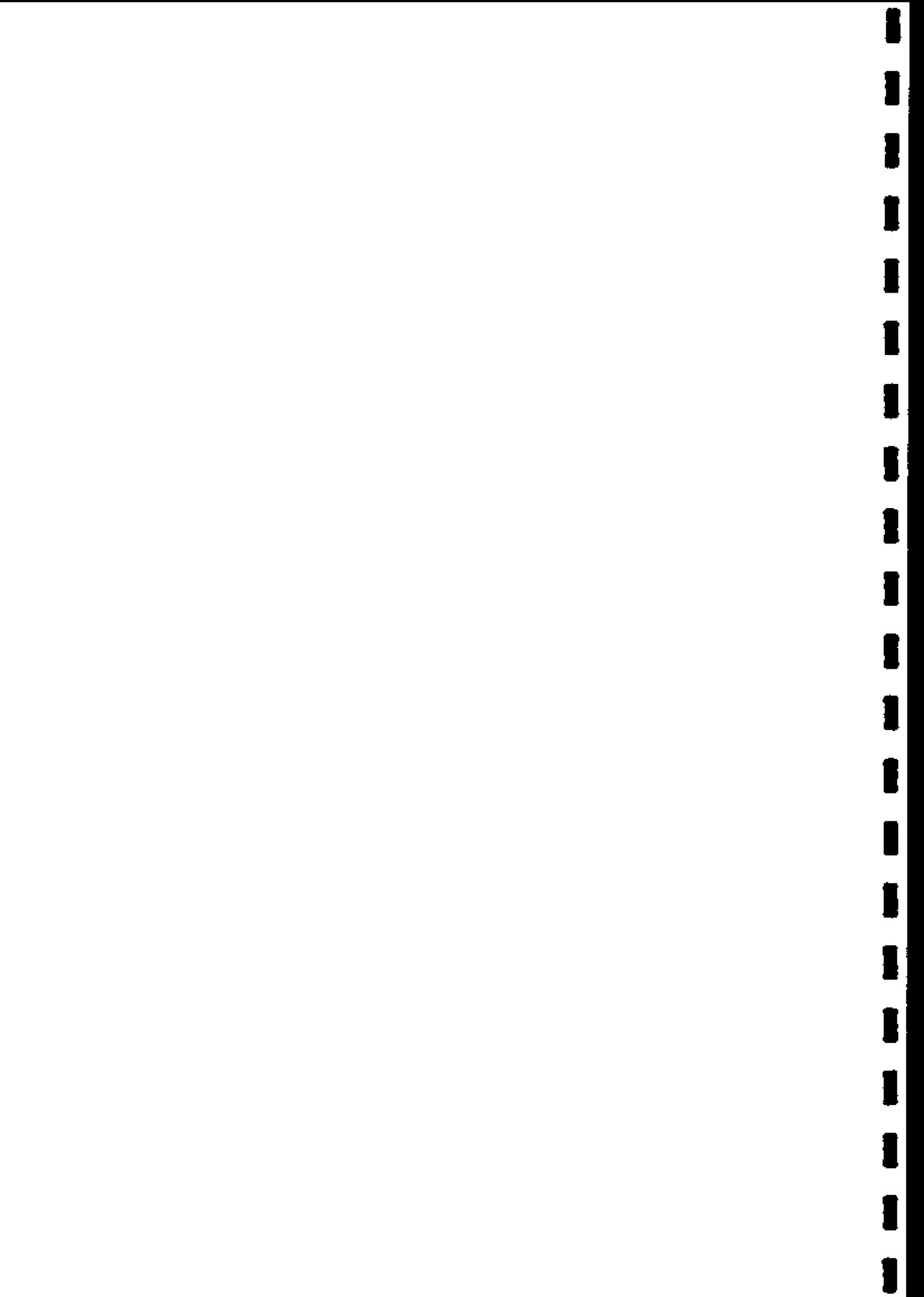
Yaoundé, le 19 SEPT 2019

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE



P. Narcisse MOUELLE KOMBI





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**N°02/AONO/MINSEP/CIPM/2019 OF 19 SEPT 2019**  
**FOR THE ACQUISITION OF THREE (03) VEHICLES INTENDED FOR THE NATIONAL**  
**ACADEMY OF FOOTBALL (ANAFoot) (in emergency procedure)**

**1. SUBJECT**

The Minister of Sports and Physical Education hereby launches an open national invitation to tender for the acquisition of three (03) vehicles intended for the National Academy of Football.

**2. NATURE OF THE SERVICES**

The services that form the subject of this contract include the supply of three (03) vehicles, transportation, handling, entry into service, and acceptance by the client.

**3. DEADLINE AND PLACE OF DELIVERY**

The maximum deadline scheduled by the client for the delivery of the vehicles is of Thirty (30) days. The deadline shall run from the date of notification of the Service Order to supply. The venue scheduled for the supply of these acquisitions is the central administrative garage.

**4. ESTIMATED COST**

The estimated cost of the operation following prior studies is CFA sixty million (60 000 000 CFA F) all taxes included.

**5. PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this invitation to tender is open to car dealers based in Cameroon.

**6. FINANCING**

The services which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Sports and Physical Education, line (53) 16 212 04 731111 2813 of the 2019 financial year.

**7. CONSULTATION OF TENDER FILE**

The tender file may be consulted during working hours within the services of the Contracting Authority, Department of General Affairs, Procurement Service on publication of this notice.

**8. ACQUISITION OF TENDER FILE**

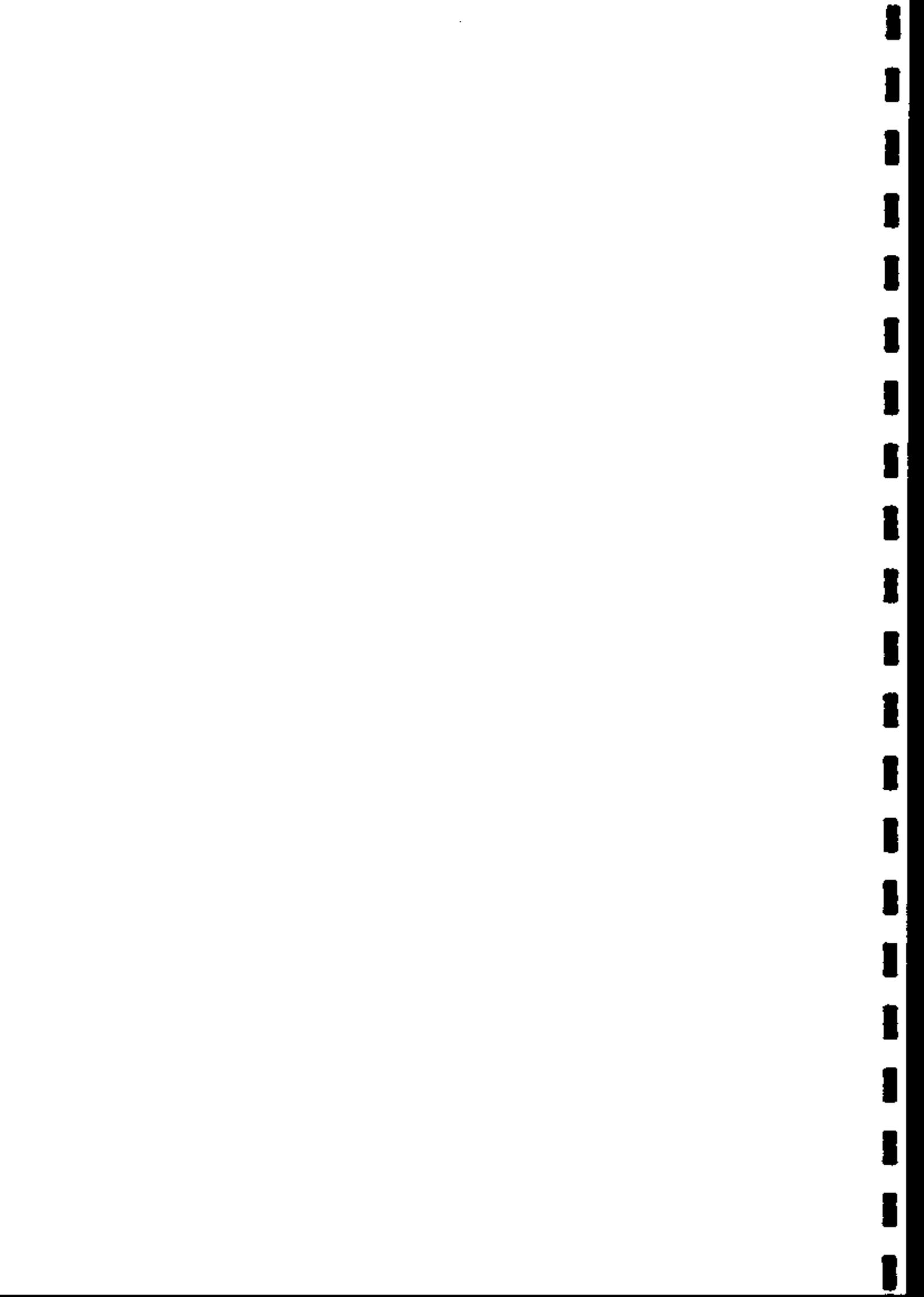
The tender file drafted in English or French may be obtained from the services of the Contracting Authority, Department of General Affairs, Procurement Service upon presentation of a payment receipt to the Public Treasury of a non-refundable sum of sixty thousand (60,000) CFA Francs.

**9. SUBMISSION OF BIDS**

Bids drafted in English or French shall be submitted in seven (07) copies, one (1) of which shall be the original and six (06) copies marked as such, should reach the Ministry of Sports and Physical Education (Department of General Affairs, Procurement Service) not later than 09 OCT 2019 at 1 pm, local time. They should be labelled:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**N°02/AONO/MINSEP/CIPM/2019 OF 19 SEPT 2019**  
**FOR THE ACQUISITION OF THREE (03) VEHICLES INTENDED FOR THE NATIONAL ACADEMY OF**  
**FOOTBALL (ANAFoot)**  
**Financing: PIB MINSEP 2019**  
**TO BE OPENED DURING THE BIDS OPENING SESSION"**





## 10. ADMISSIBILITY OF TENDERS

Each bidder must include in his administrative documents a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry of Finance of one million two hundred thousand (1 200 000) FCFA. The bid bond shall be valid for thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids. The list of approved banks appears on document N° 11 of the invitation to tender. Under pain of being rejected, the other required administrative documents must be produced in original or true copies certified by the issuing service in accordance with the Special Regulations of the invitation to tender. They must not be older than three (3) months. *The absence of a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry of Finance or the non-respect of the model bid bond of the tender file shall lead to the rejection of the bid without any recourse.*

## 11. Opening of bids

Bids shall be opened in the meeting Hall of Internal Tenders Board Commission of MINSEP on 09 OCT 2019 at 2 pm, local time by the Internal Tenders Board and in the presence of bidders or their duly mandated representatives.

## 12. Evaluation criteria

The bids shall be evaluated according to the following criteria:

### A/ Eliminary criteria

- Absence or non-compliance of an administrative;
- False declarations and/ or forged documents;
- Absence of specification sheet of proposed vehicle;
- Essential criteria scoring less than 6/8 of Yes;
- Non-respect of one of the major criteria below for each type of vehicle:

### Major criteria:

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Petrol engine</li><li>➤ Ground clearance <math>\geq</math> 200 mm</li><li>➤ Horsepower <math>\leq</math> 9 HP</li><li>➤ Engine displacement <math>\geq</math> 1500 CC</li><li>➤ Tank of a capacity <math>\geq</math> 40 L</li></ul> |
|---|

### B/ Essential criteria

- At least one (01) reference during the past two (02) years (justified by the first and the last page of the contract and an acceptance report);
- Availability of an automobile repair shop;
- A technical file and a color catalogue of vehicles to be supplied in all the bids;
- A delivery deadline  $\leq$  10 days
- A stock of spare parts (technical equipment available);
- CCAP and technical specifications signed on all the pages;
- Presentation of the bid;
- Technical specifications fitting at least at 80% for each type of vehicle.

Details of essential criteria are provided in the description of the supply and in the Special Regulations of the invitation to tender (RPAO). The evaluation shall be binary, that is positive (Yes) or negative (No) with an immediate elimination of a bid that records only one (No) in the eliminatory criteria and less than 6/8 of the essential criteria taken into account.





**13. AWARDING OF THE CONTRACT**

The contract shall be awarded to the lowest bidder whose technical bid is considered essentially in compliance with the technical specifications of the tender file, and whose financial offer shall be the lowest

**14. TENDER VALIDITY**

Bidders shall remain committed by their offer for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

**15. COMPLEMENTARY INFORMATION**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Ministry of Sports and Physical Education (Department of General Affairs – Procurement Service Phone: 222 22 92 94).

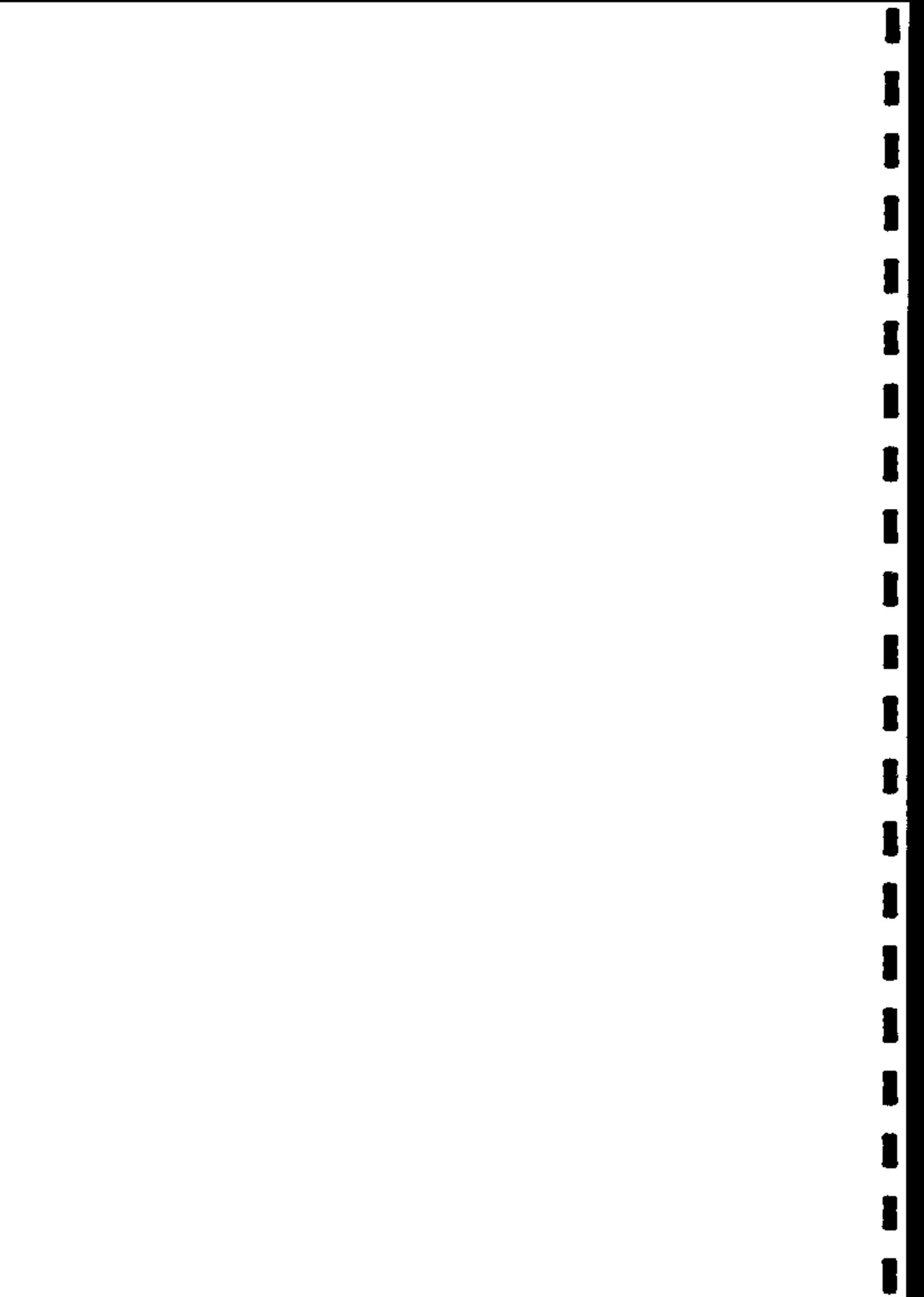
Yaounde, 19 SEPT 2019

The Minister of Sports  
and Physical Education



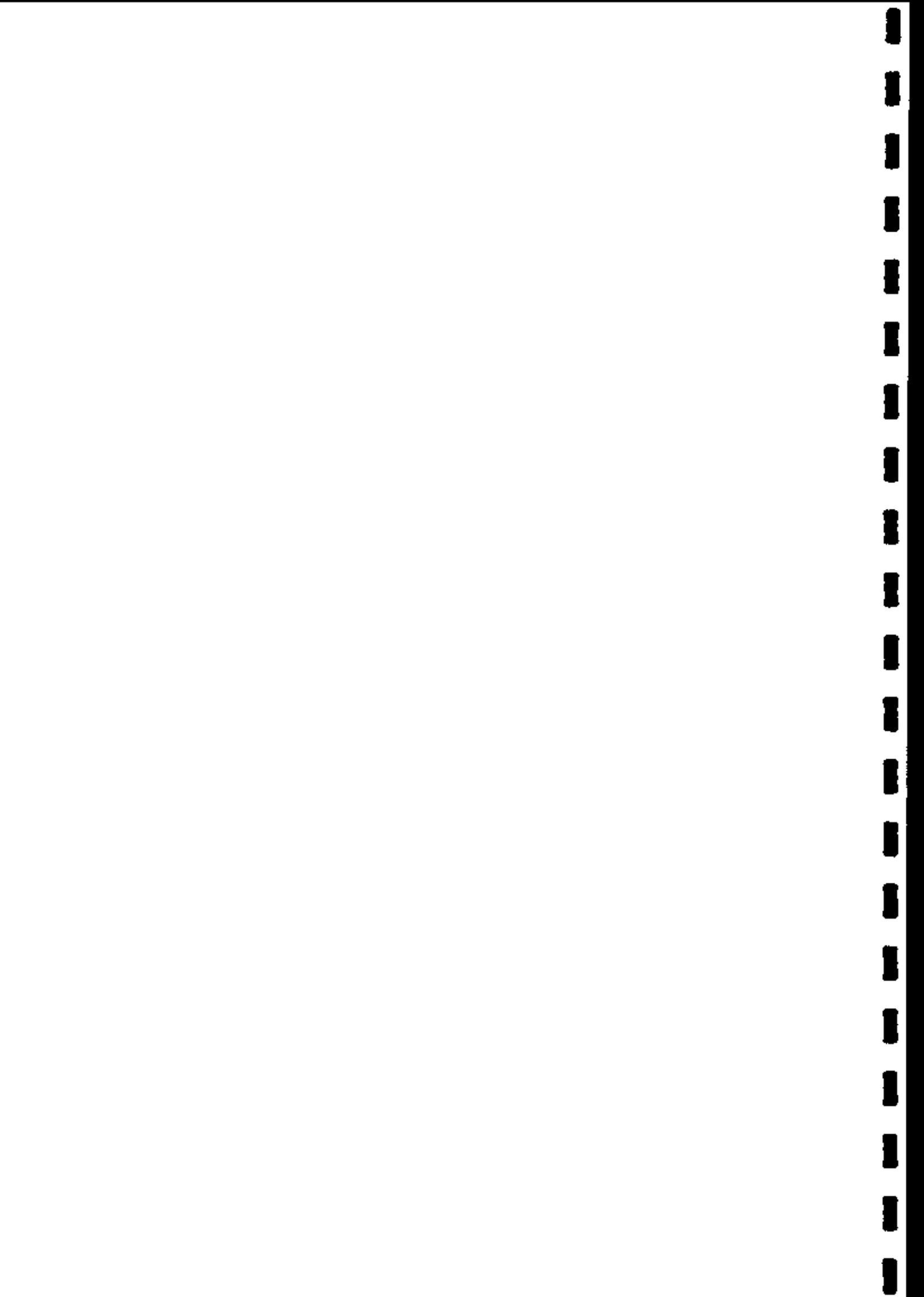
**Pr. Narcisse MOUELLE KOMBI**





PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)





## Table des matières

### A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

### B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituant l'offre.

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

Article : Cachetage et marquage des offres

Article : Date et heure limite de dépôt des offres

Article : Offres hors délai

Article : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Évaluation de l'offre technique





Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Comparaison des offres

**F. Attribution du Marché**

Article 35 : Attribution du marché

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

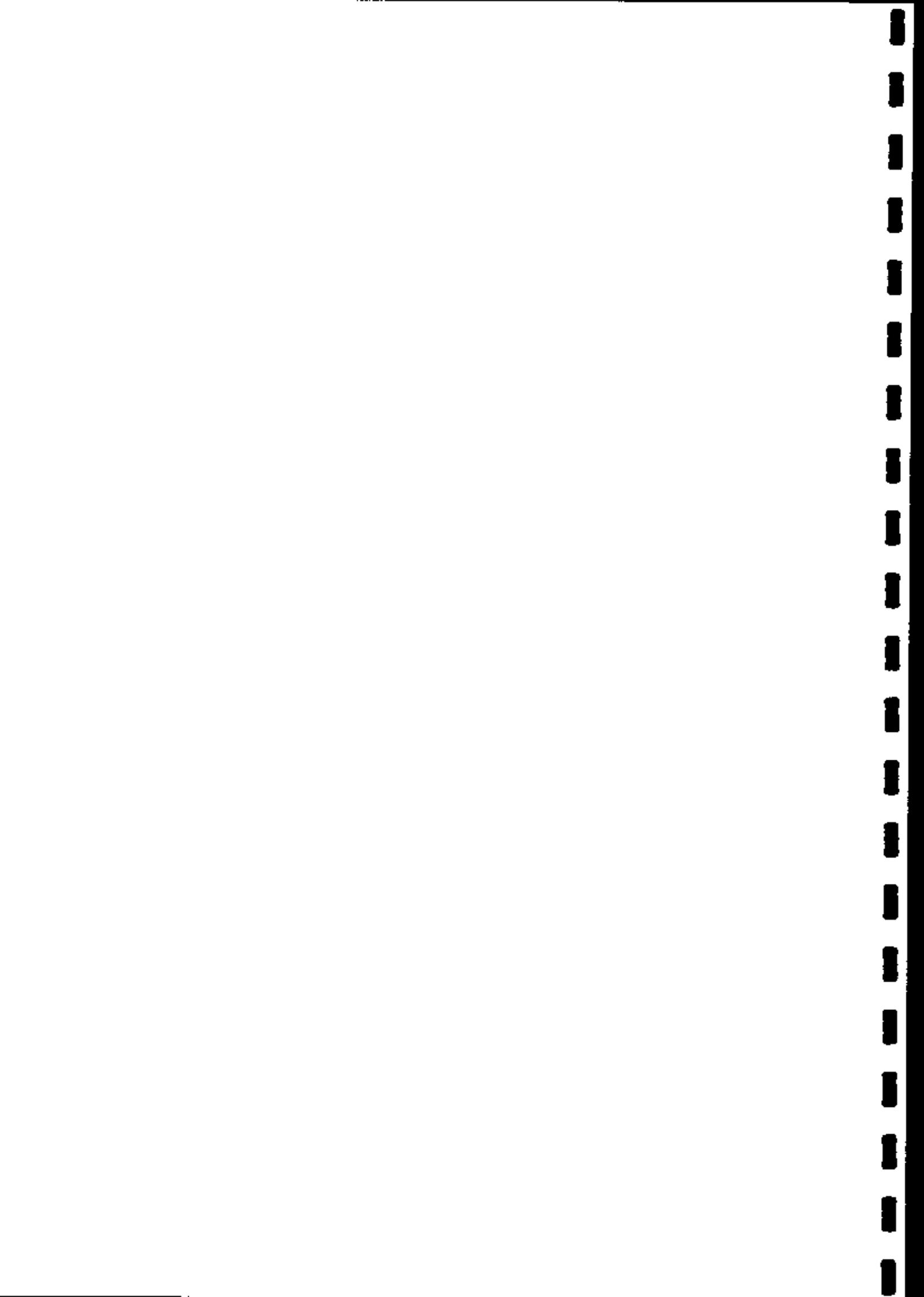
Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif





## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre des Sports et de l'Éducation Physique lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de trois (03) véhicules de fonction destinés à l'Académie National de Football (ANAFoot). Il y est fait ci-après référence sous le terme "la Fourniture".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer la fourniture dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement de la fourniture objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejette une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

4. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des





spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.





## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais ;
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - la liste des fournitures et services connexes ;
  - les spécifications techniques ;
  - le calendrier de livraison.
- f. Le cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif ;
- g. Le modèle de lettre de soumission ;
- h. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- i. Le modèle de caution de soumission ;
- j. Le modèle de cautionnement définitif ;
- k. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- l. Modèle de marché ;
- m. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

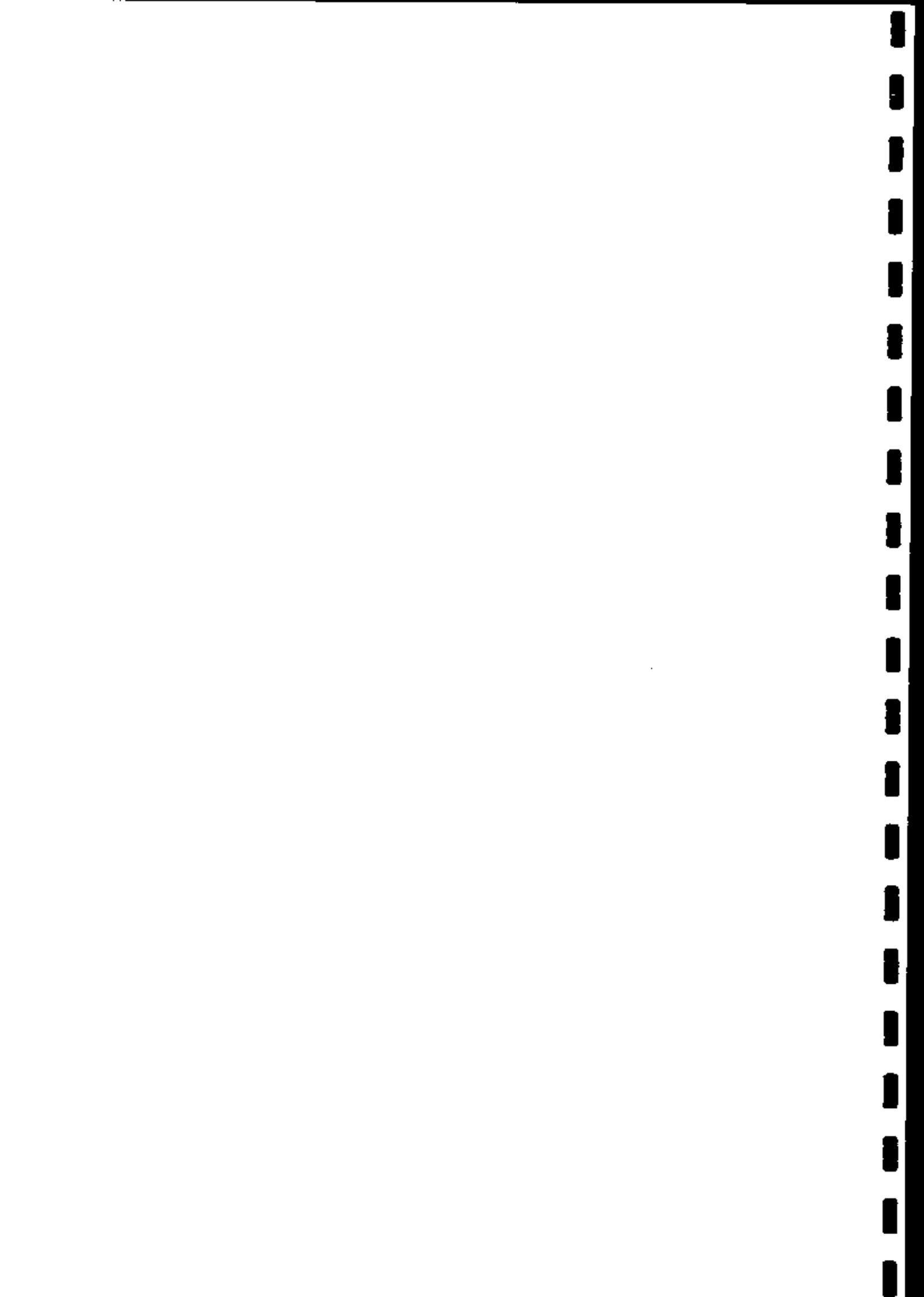
8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements





formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### C. Préparation des offres

#### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### b. Volume 2 : Offre technique

###### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

###### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les méthodes, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

###### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :





1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

a. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance du pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

### Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

### Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

### Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures





et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle sera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de





validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;  
ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

#### Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et





seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

#### D. Dépôt des offres

##### Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse, date et heure fixées dans le RPAO.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

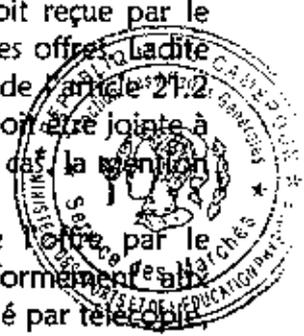
##### Article 24 : Offres hors délai

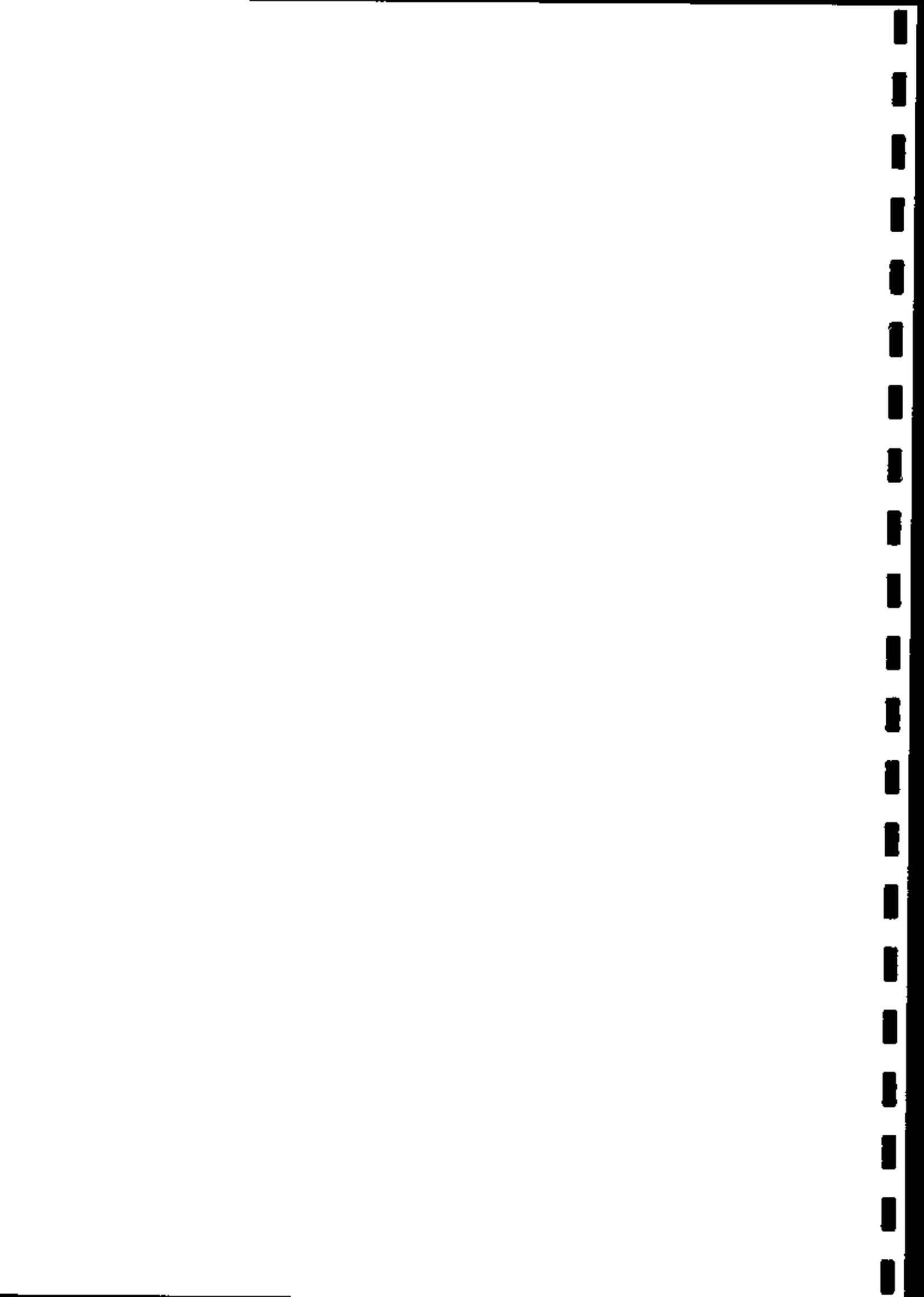
Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Cette notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont





la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

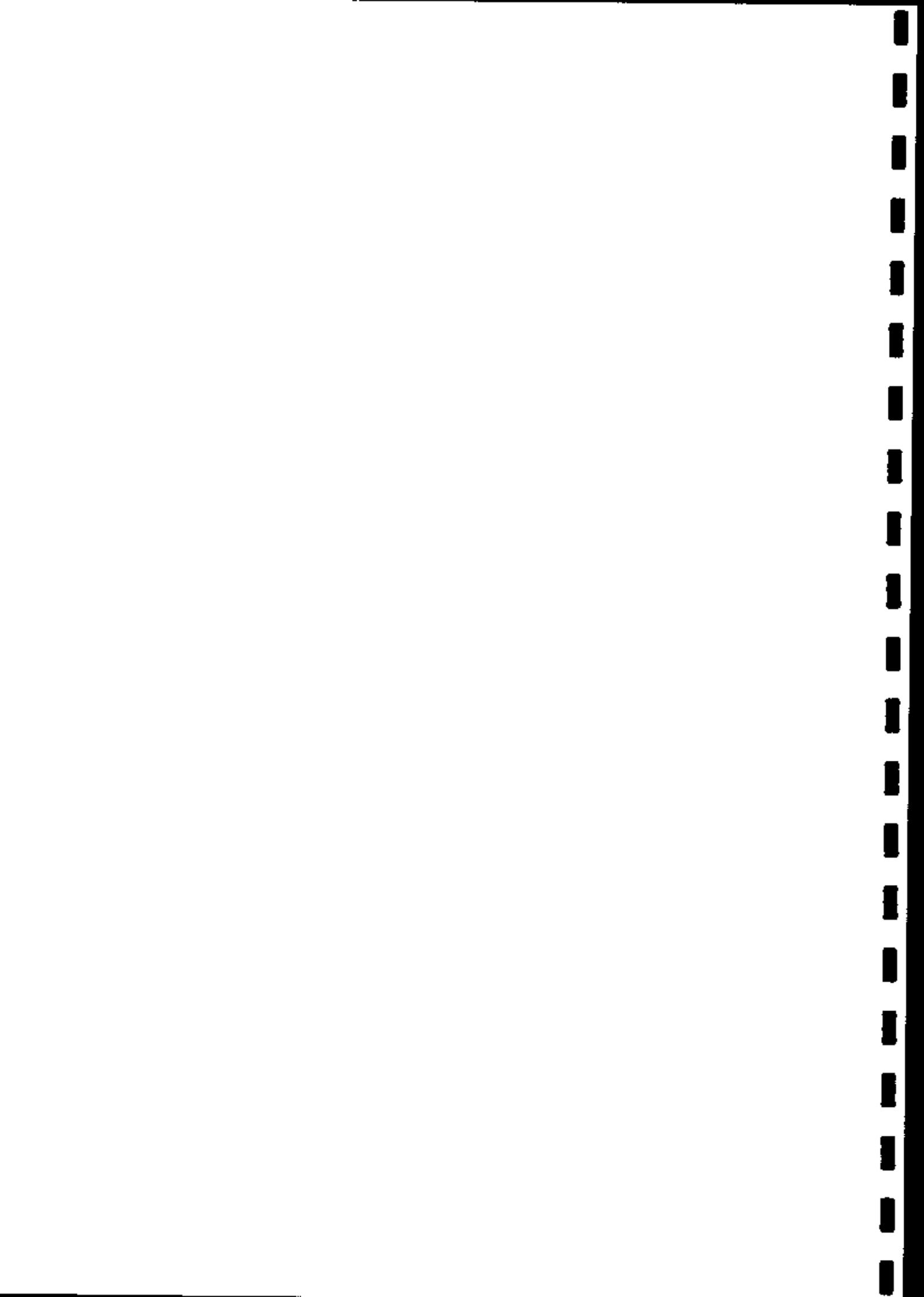
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

#### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

##### Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis.





sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

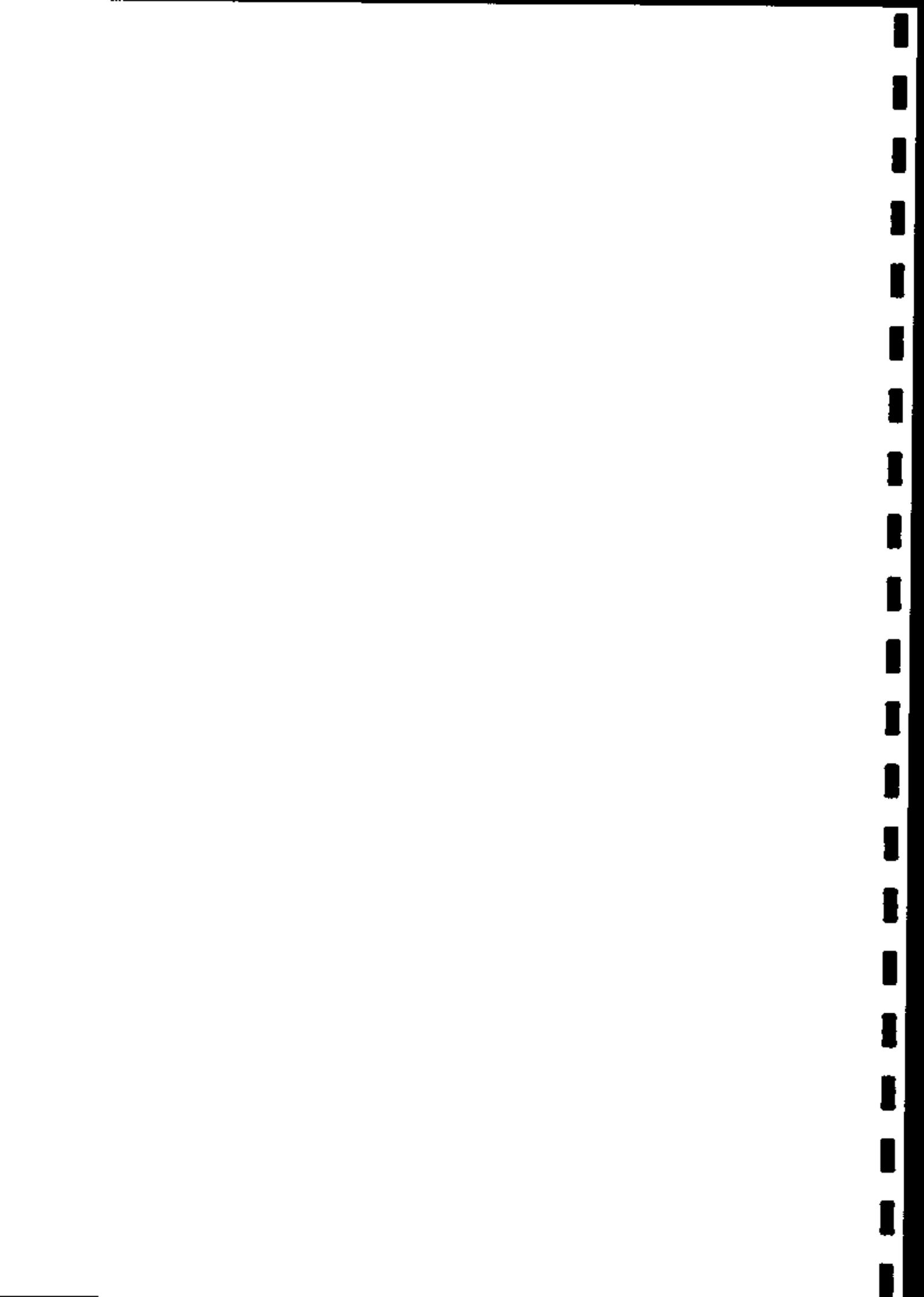
#### Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
  - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
  - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui





dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

#### Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

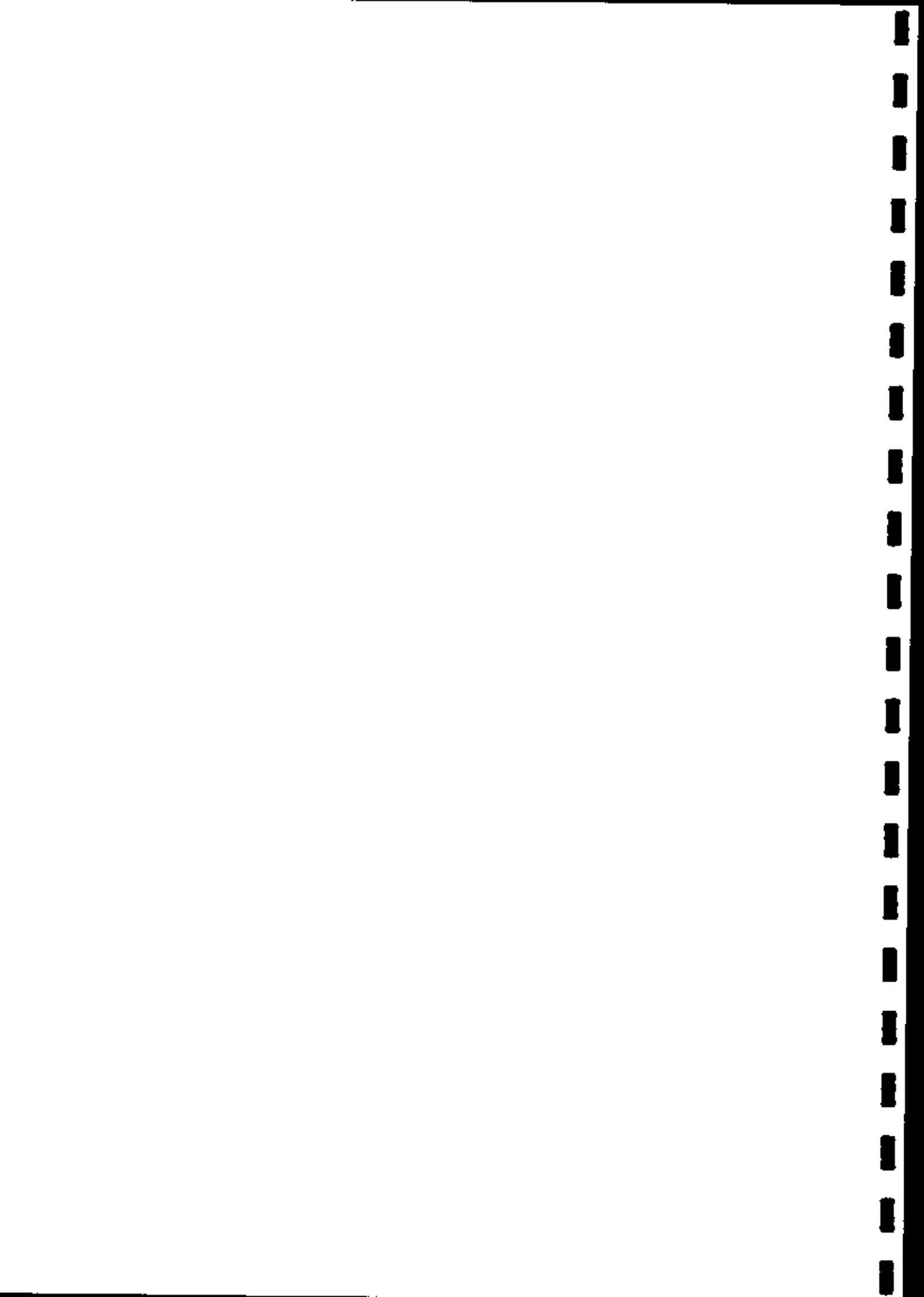
#### Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments suivants :
- Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
  - Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application





de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3 34 du RGAO.

### F. Attribution du Marché

#### Article 35 : Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

#### Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à





l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétent et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres un Cautionnement définitif.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





PIECE No 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.)





# SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet

ARTICLE 2 : Délai de livraison

ARTICLE 3 : Source de financement

ARTICLE 4 : Présentation générale des offres

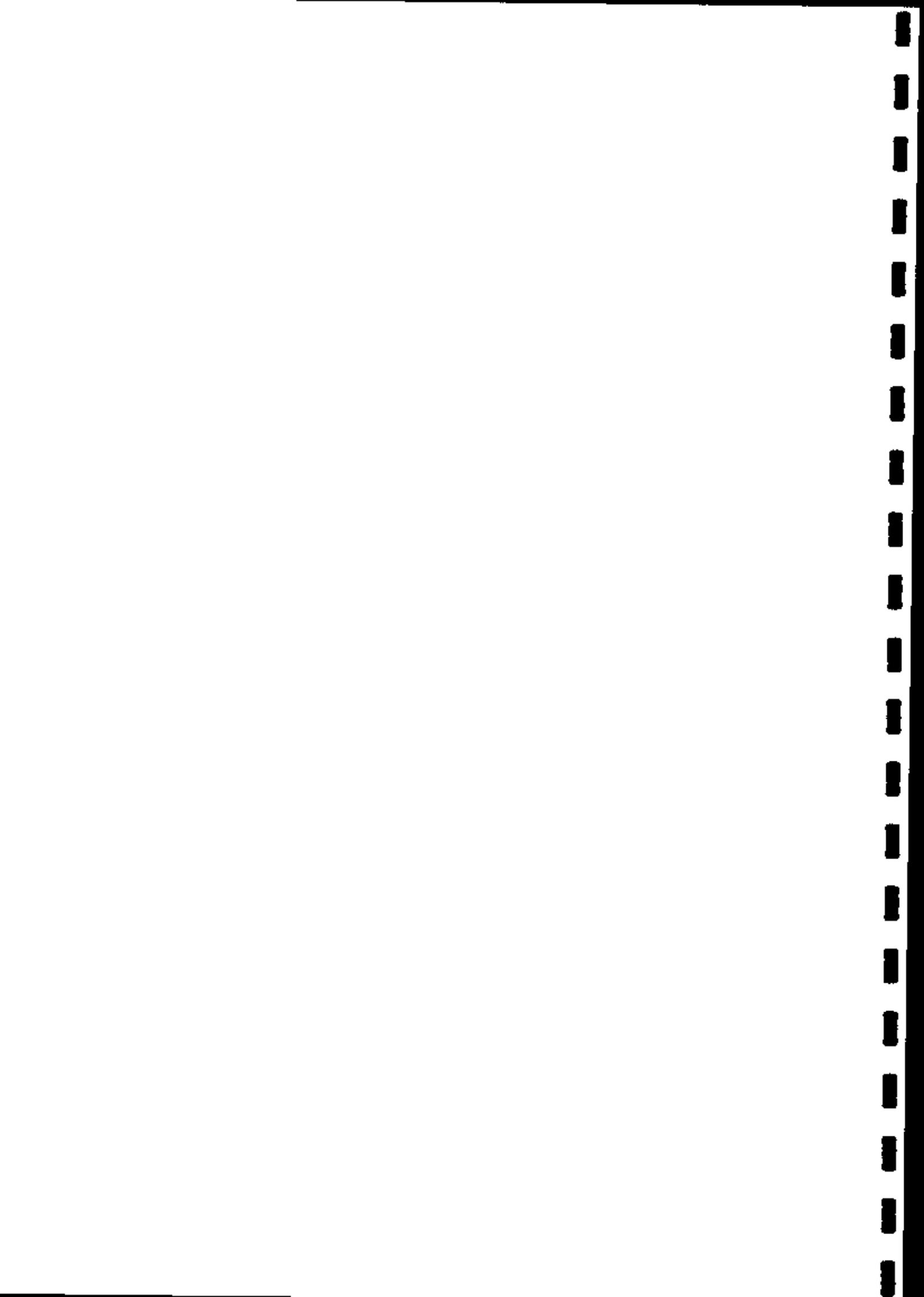
ARTICLE 5 : Evaluation des offres

ARTICLE 6 : validité de l'offre

ARTICLE 7 : Dépôt et ouverture des offres

ARTICLE 8 : Attribution du marché





**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le Ministre des Sports et de l'Education Physique lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de trois (03) véhicules de fonction destinés à l'Académie Nationale de Football (ANAFoot). La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux concessionnaires automobiles exerçant dans ce domaine d'activités.

Les spécifications techniques générales des véhicules objet du présent Appel d'Offres sont données dans le descriptif de la fourniture (DF).

**Article 2 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON**

Dans sa soumission, chaque soumissionnaire proposera un délai de livraison.

Le délai de livraison est fixé au maximum à trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la fourniture. Le lieu de livraison est le garage administratif du MINDCAF.

**Article 3 : SOURCE DE FINANCEMENT**

Budget d'Investissement Public, exercice 2019 du Ministère des Sports et de l'Education Physique. Imputation n° (53) 16 212 04 731111 2813

**Article 4 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES**

**4.1 Etablissement de l'Offre**

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en Francs CFA (FCFA) et devront faire ressortir les montants :

- Hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) ;
- Toutes taxes comprises (TTC).

**4.2 Présentation du pli contenant les offres**

**4.2.1 L'enveloppe extérieure :**

Les plis contenant les soumissions comporteront une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/ MINSEP/CMPPM/2016  
DU**

**POUR LA FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES DE FONCTION DESTINES A  
L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFoot).**

**Financement : BIP MINSEP 2019**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**4.2.2 Les enveloppes intérieures :**

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (3) enveloppes cachetées.

Une première enveloppe cachetée dite "Enveloppe A" marquée comme tel, portera la mention : "Pièces Administratives" et contiendra les documents ci-après :





**ENVELOPPE A : PIÈCES ADMINISTRATIVES**

PIÈCES N°	DÉSIGNATION
A1	L'accord de groupement le cas échéant
A2	Le pouvoir de signature le cas échéant
A3	Déclaration d'intention de soumissionner suivant le modèle ci-joint timbrée
A4	Une Caution de soumission émise par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun suivant modèle ci-joint et d'un montant de un million deux cent mille francs CFA (1 200 000 F CFA)
A5	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI.
A6	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois.
A7	Attestation signée d'une autorité de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis à vis de ladite Caisse datant de moins de trois (03) mois.
A8	Une attestation de non redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;
A9	Quittance de versement au Trésor Public pour achat du DAO.
A10	Attestation de non exclusion de l'ARMP portant le numéro et l'objet de l'appel d'offres
A11	Une autorisation du fabricant

Toute offre non conforme en tous points aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres ne sera pas prise en considération.

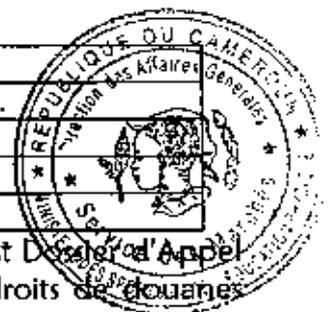
**ENVELOPPE B: OFFRE TECHNIQUE**

Pièce N°	Désignation
B1	Référence des prestations similaires : Au moins une (01) prestation similaire réalisée au cours des deux (02) dernières années, justifiée par la première et la dernière page du contrat et PV de réception.
B2	Atelier de réparation disponible
B3	Caractéristiques techniques et performance du matériel proposé suivant modèle du CCTP ci-joint accompagnés de prospectus et catalogues techniques du véhicule
B4	Service après-vente et disponibilité des pièces de rechange
B5	Délai et lieu de livraison
B6	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dûment paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page
B7	Cahier de Clauses Administratives Particulières dûment paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page.

**ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE**

Pièce N°	Désignation
C1	Soumission sur papier timbré suivant le modèle ci-joint signée et datée.
C2	Cadre du bordereau des prix dûment rempli et paraphé
C3	Cadre du Devis estimatif dûment rempli
C4	Sous détail des prix unitaires

Le prix portera sur le matériel correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ce prix, établi toutes taxes comprises avec le détail des taxes et droits de douanes sera ferme, non révisable et sans réserve aucune.





## Article 5 : EVALUATION DES OFFRES

### 5.1 Examen préliminaire

L'examen préliminaire consistera en la vérification de la conformité des offres. A cet effet, la Commission de Passation des Marchés examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre.

### 5-2 Examen des offres administratives

L'examen des offres administratives consistera à faire un inventaire et une vérification des pièces administratives conformément à l'article 4.2.2 (enveloppe A pièces administratives) Celles-ci devront être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité compétente et devront être datées de moins de trois mois.

Pour franchir cette phase, les pièces administratives devront être conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offre.

### 5-3 Examen des offres techniques

Cette évaluation se fera de manière binaire, à savoir positive (oui) ou négative (non) sur la base des critères essentiels suivant la grille d'évaluation en annexe du CCTP.

Pour franchir cette étape, une offre devra avoir satisfait au moins de 6/8 critères essentiels.

### 5.4 Examen des offres financières

La sous-commission établira si les offres sont conformes et complètes et si elles contiennent les erreurs.

- Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des dispositions du RGAO.

Après rectifications des éventuelles erreurs, les offres financières seront classées de la moins disante à la plus disante.

## Article 6 : VALIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, si elle n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.

Dans les circonstances exceptionnelles, l'Administration peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par lettre, télex, ou téléfax.

## Article 7 : DEPÔT ET OUVERTURE DES OFFRES

### 7.1 Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Ministère des Sports et de l'Education Physique (Direction des Affaires Générales, Service des Marchés), au plus tard le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures, heure locale.

### 7.2 Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu dans la salle de conférence du MINSEP, le \_\_\_\_\_ à partir de \_\_\_\_\_ heures, heure locale, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINSEP siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

## Article 8 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

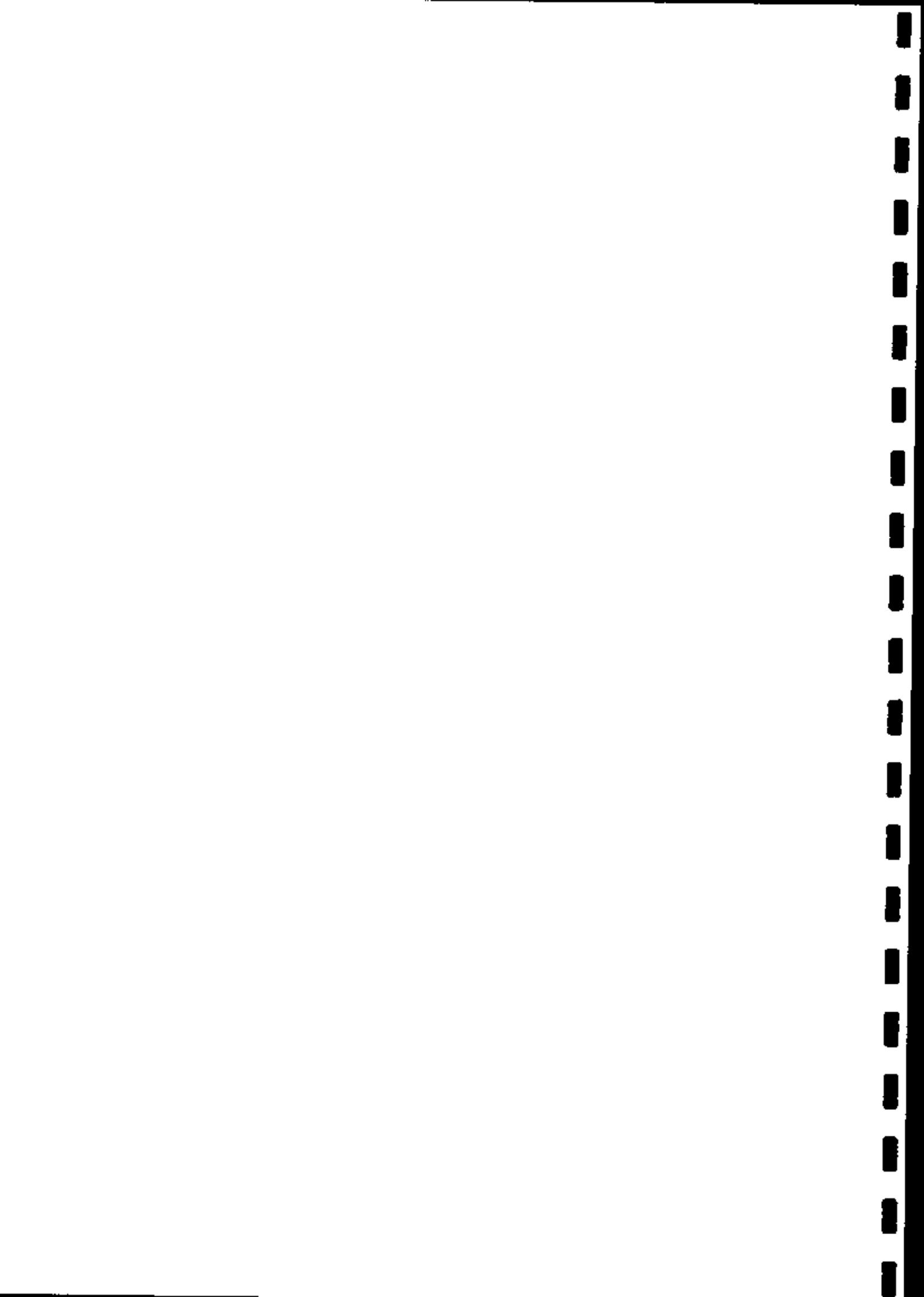
### 8.1 Mode d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante, conformément pour l'essentiel aux spécifications techniques du DAO.

### 8.2 Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communication de presse et/ou par correspondance directe.





PIECE No 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)





## SOMMAIRE

### CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1er	-	OBJET DU MARCHÉ
ARTICLE 2	-	CONSISTANCE DES PRESTATIONS
ARTICLE 3	-	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
ARTICLE 4	-	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 5	-	NANTISSEMENT DU MARCHÉ
ARTICLE 6	-	LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 7	-	NORMES
ARTICLE 8	-	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
ARTICLE 9	-	TEXTES GENERAUX APPLICABLES
ARTICLE 10	-	COMMUNICATION
ARTICLE 11	-	ORDRE DE SERVICE

### CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 6	-	BREVET D'INVENTION
ARTICLE 7	-	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 8	-	ROLE ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
ARTICLE 9	-	TRANSPORT ET ASSURANCES
ARTICLE 10	-	SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES
ARTICLE 11	-	ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

### CHAPITRE III : RECEPTION

ARTICLE 14	-	RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 14	-	DELAJ DE GARANTIE
ARTICLE 15	-	RECEPTION DEFINITIVE

### CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 16	-	RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 17	-	MONTANT DU MARCHÉ
ARTICLE 18	-	LIEU ET MODE DE PAIEMENTS
ARTICLE 19	-	VARIATION DES PRIX
ARTICLE 20	-	FORMULE DE REVISION DES PRIX
ARTICLE 21	-	FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
ARTICLE 22	-	AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 23	-	PAIEMENT
ARTICLE 24	-	PENALITE ET RETTARD
ARTICLE 25	-	REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 26	-	TIMBRE ET ENREGISTREMENT

### CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 27	-	RESILIATION DU MARCHÉ
ARTICLE 28	-	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 29	-	DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 30	-	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ
ARTICLE 31	-	ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ





## CHAPITRE I - GENERALITES

### ARTICLE 1<sup>er</sup>: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de trois (03) véhicules de fonction destinés à l'Académie National de Football (ANAFoot)

### ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent marché, comprend la fourniture des véhicules, le transport, la manutention, la mise en service et la réception par le maître d'Ouvrage.

### ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

- l'Autorité Contractante est le Ministre des Sports et de l'Education Physique;
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Sports et de l'Education Physique;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du MINSEP
- l'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur du Parc Automobile civil de l'Etat au Ministère des domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF);
- le Fournisseur est \_\_\_\_\_ /-

### ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le code des marchés publics sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses du présent marché est le Ministre des Sports et de L'Education Physique ;
- L'Autorité chargée des paiements est le Payeur Général du Trésor de Yaoundé ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements est le Directeur des Affaires Générales.

### ARTICLE 6 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTATION APPLICABLES

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### ARTICLE 7: NORMES

7.1 Le matériel roulant livré en exécution du présent marché sera conforme aux normes fixées dans les Spécifications techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### ARTICLE 8: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au





- Cahier des Clauses Administratives Particulières et au descriptif de la fourniture ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  4. Le descriptif de la fourniture (DF) ;
  5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, le détail ou le devis estimatif et le sous détail des prix unitaires ;
  6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

#### ARTICLE 9: TEXTES APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publique au Cameroun.
2. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
3. La loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019
4. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
5. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
6. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
7. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
8. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
11. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
12. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
14. les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
15. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
16. La circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2019 ;

D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes contre décharge:

- a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Sports et de l'Education Physique
- b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : les correspondances seront véritablement adressées : A Monsieur \_\_\_\_\_, Directeur Général \_\_\_\_\_ B.P. \_\_\_\_\_ TEL : \_\_\_\_\_





## ARTICLE 11: ORDRES DE SERVICE

11.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

11.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.

11.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## CHAPITRE II - EXECUTION DU MARCHÉ

### ARTICLE 12: BREVET D'INVENTION

Le Fournisseur devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances nécessaires et en tout état de cause, devra garantir l'Administration contre toute poursuite éventuelle.

### ARTICLE 13: LIEU ET DELAI DELIVRAISON

13.1. Le lieu de livraison du matériel roulant est le garage administratif central à Yaoundé.

13.2. Le délai maximum d'exécution des prestations objet du présent marché est de *trente (30)* jours.

13.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures.

### ARTICLE 14: ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### ARTICLE 15 : TRANSPORT ET ASSURANCES

#### 15.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les véhicules proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

#### 15.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur. Le Maître d'Ouvrage devra être dégagé de toutes obligations.

### ARTICLE 16: SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le Fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dûment mandaté ;
- exécuter les trois (03) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaires après 5 000 kilomètres pendant la période de garantie.
- un atelier de réparation ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange.





## ARTICLE 17 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Fournisseur aura à :

- procéder à la mise en service des matériels fournis;
- fournir la documentation technique nécessaire.

## CHAPITRE IV: DELA RECEPTION

### ARTICLE 18 : RECEPTION PROVISOIRE

#### 18.1. Préparation de la réception provisoire

Le Fournisseur devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de la livraison des véhicules.

Dans les quinze (15) jours qui suivent, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire, et communiquera cette date à tous les intervenants.

#### 18.2 Lieux et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu de livraison défini à l'article 13.1 par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

- **Président** : Le Ministre des Sports et de l'Education Physique ou son représentant ;
- **Membres** :
  - Le Chef de Service du Marché ;
  - l'Agent Chargé des opérations de Comptabilité Matières auprès du Cabinet du MINSEP ;
  - le Fournisseur
  - Toute autre personne désignée par le maître d'ouvrage.
- **Rapporteur** : l'ingénieur du marché.

#### 18.3 Attributions de la Commission de Réception Provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité des véhicules livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

En cas de non-conformité, le Fournisseur sera invité à remplacer les véhicules incriminés.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la Commission.

### ARTICLE 19: DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire du matériel roulant.

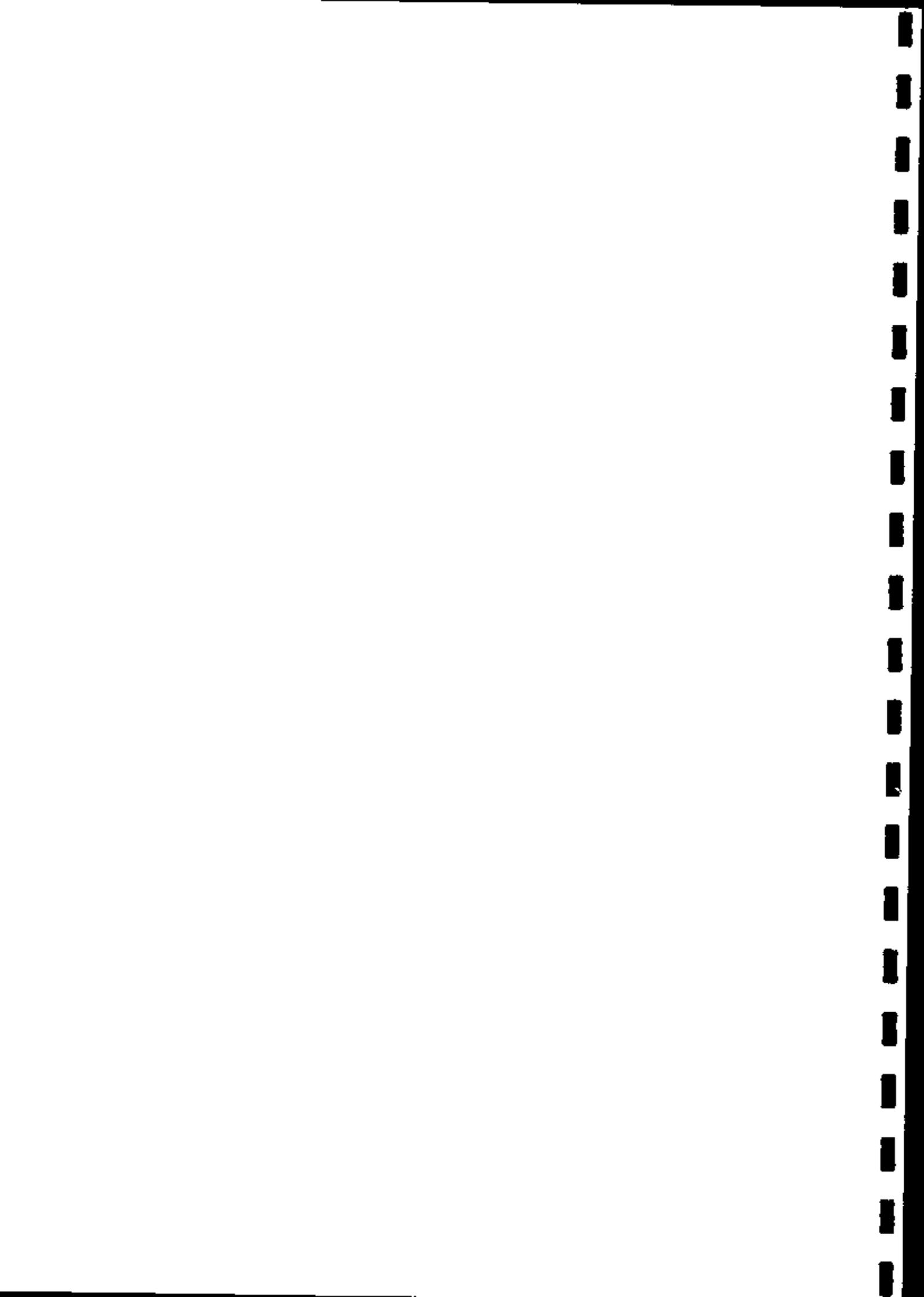
Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport du véhicule et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera:





- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne.
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

#### ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

##### 20.1 Lieu et modalité de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

La réception définitive marque la fin du marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations.

##### 20.2 Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire...), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le fournisseur s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres.

### CHAPITRE IV - CLAUSES FINANCIERES

#### ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. Soit un montant de \_\_\_\_\_ francs CFA.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

#### ARTICLE 22: MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, est de (*en chiffres*) \_\_\_\_ (*en lettres*) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA ;

- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA.

#### ARTICLE 23: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

23.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

23.2. Les paiements s'effectueront au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Fournisseur à la banque.

#### ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

Sans objet

#### ARTICLE 25 : FORMULES DE REVISION DES PRIX

Sans objet

#### ARTICLE 26 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet





## ARTICLE 27: AVANCE DE DEMARRAGE

Sans objet

## ARTICLE 28: PAIEMENT

### 28.1. Condition de paiement

La monnaie de compte du présent marché est le Franc CFA. Le paiement du matériel roulant se fera en Franc CFA.

28.2. Au vu du procès-verbal de réception, du bordereau de livraison et de la facture définitive en cinq (05) exemplaires, le montant du présent marché sera payé par chèque ou virement bancaire au compte de Fournisseur visé ci-après \_\_\_\_\_.

## ARTICLE 29: PENALITES DE RETARD

29.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché;
- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

29.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

## ARTICLE 30: REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - ❖ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA);
  - ❖ Des droits et taxes communaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## ARTICLE 31: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES

### ARTICLE 32: RESILIATION DU MARCHÉ

Le présent Marché peut être résilié comme prévu au TITRE V (contentieux et sanctions) Chapitre I de la section II sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, et notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au délai de 10% du montant des travaux ;
- Refus de reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

### ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

36.1. En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce,





avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

36.2. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits.

#### ARTICLE 34: LITIGES

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente du siège du Maître d'Ouvrage.

#### ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins de l'Autorité Contractante.

#### ARTICLE 36 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

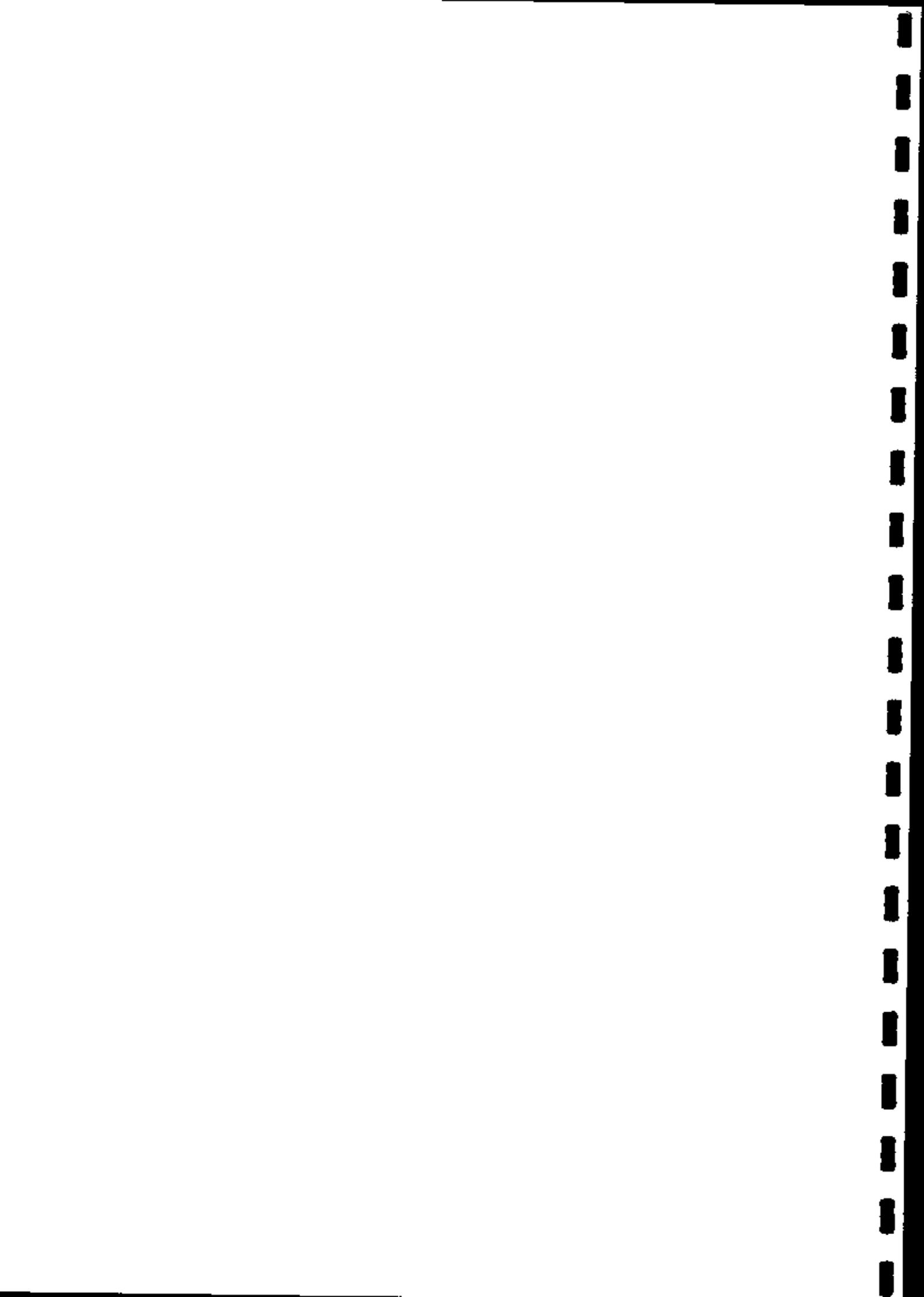
Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.





PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE (DF)





<u>Identification</u> A- marque B- Type C- Année de fabrication D- Fabricant			A préciser	
--	--	--	------------	--

N°	CARACTERISTIQUES	U	PREFERENCES DU MAITRE D'OUVRAGE	PROPOSITION DU SOUSMISSIONNAIRE
1	<u>DIMENSION ET POIDS</u> 1.1- Longueur 1.2- Largeur 1.3- Hauteur 1.6- Charge utile 1.7- Nombre de places 1.8 empattement 1.9 garde au sol	mm mm mm kg U mm mm	≥ 4300 ≥ 1800 ≥ 1500 400 minimum ≥ 5 ≥ 2650 ≥ 200	
2	<u>MOTEUR</u> 2.1- Type 2.2- Cylindrée 2.3- Puissance maxi 2.4- Couple maxi 2.5- Réservoir carburant 2.6- Source d'énergie 2.7- Circuit d'alimentation 2.8- Transmission	- cc kw/tr.mn Nm/rpm L - - -	- ≥ 1500 90/6000 minimum 115/4000 minimum 40 litres minimum Essence Injection multipoint manuelle à 5 rapports	
3	<u>CHASSIS ET CARROSSERIE</u> 3.1- Direction assistée 3.2- Nombre de pneus 3.3- Pneumatiques 3.4- Boîte de transfert 3.4- Transmission 3.5- Suspension avant 3.6- Suspension arrière	- U - - - -	- 5 (1 roue de secours) 215/65R 16 minimum - manuelle type Mc Pherson multi bras	
4	<u>EQUIPEMENTS EXTERIEURS</u> 4.1- Pare-choc avant et arrière 4.2- Projecteurs Avant 4.3- Rétroviseurs extérieurs 4.4- Pare buffle avant 4.5- Grille de calandre chromée 4.6- réglage des Phares 4.6- Troisième stop 4.7- Pare-brise 4.8- Vitres 4.9- Garde boue	- - - - - - - - -	- Electriques rabatable - Manuel ou automatique - Athermique tintées Avant et Arrière	
5	<u>EQUIPEMENTS INTERIEURS</u> 5.1- Climatisation 5.2- Alerte encrassement filtre à Carburant 5.3- Allume cigare 5.4- Boîte à gants 5.5- Cendrier 5.6- Chauffage manuel ou automatique	- - - - - -	manuelle - - - -	



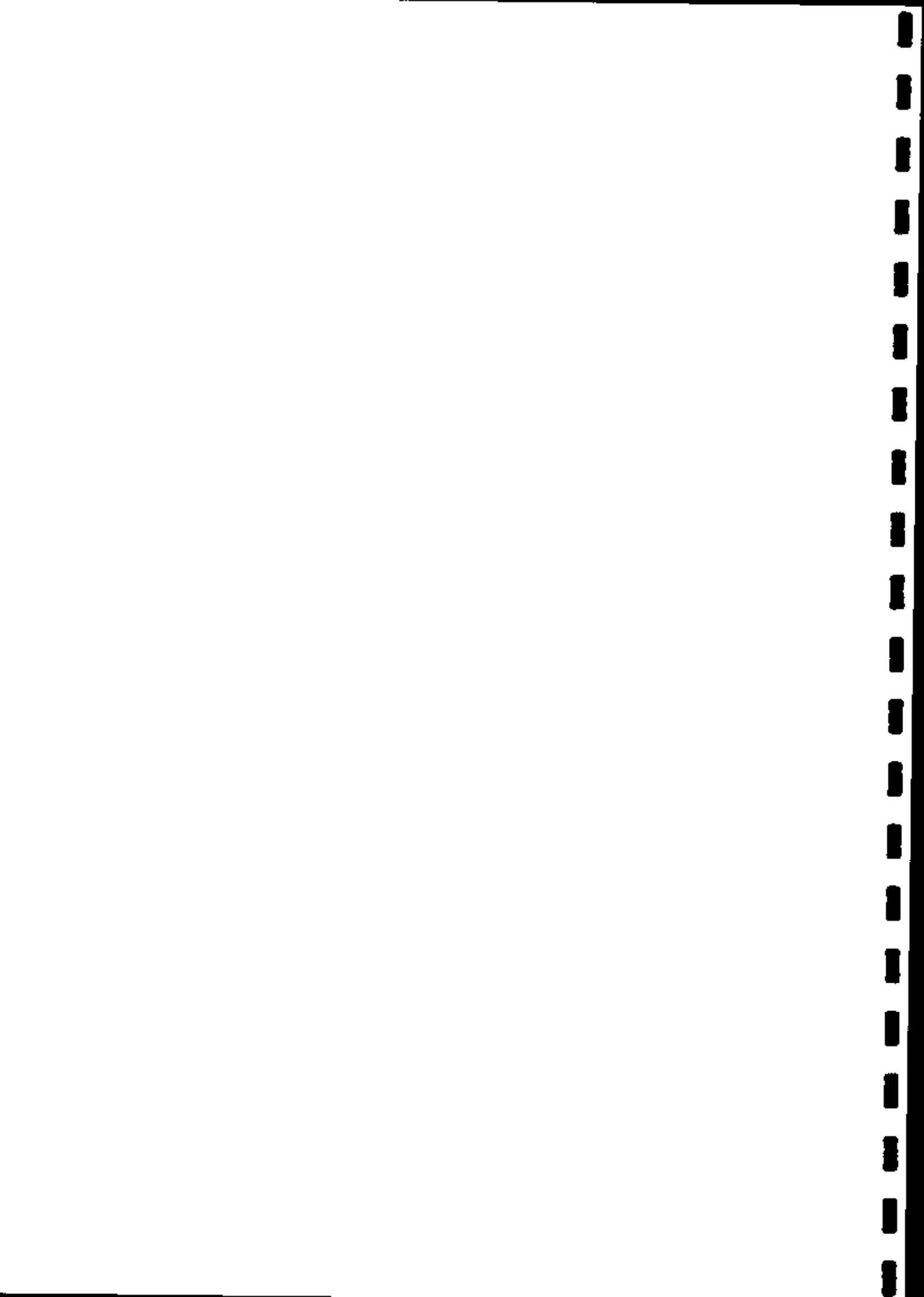






PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.)





## DEFINITION DES PRIX DU BORDEREAU

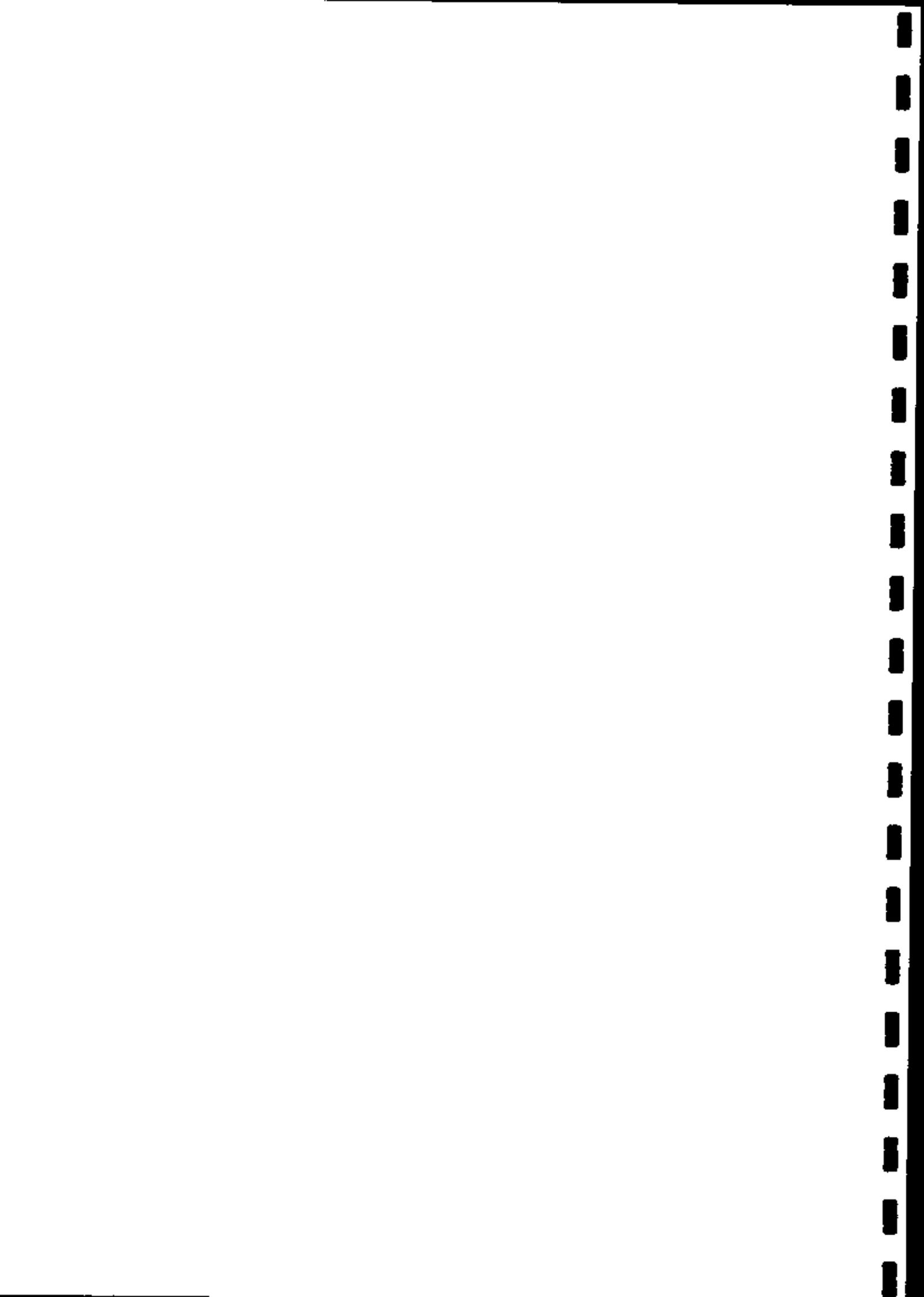
LOT N°	DESIGNATION	PRIX UNITAIRE HTVA en chiffre	PRIX UNITAIRE HTVA en lettre
5	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture au lieu de livraison d'un (01) véhicule, ses accessoires, le transport, la manutention, la mise en service et la réception par le Maître d'Ouvrage et toutes sujétions liées à son bon fonctionnement		

Nom du Soumissionnaire .....

Signature .....

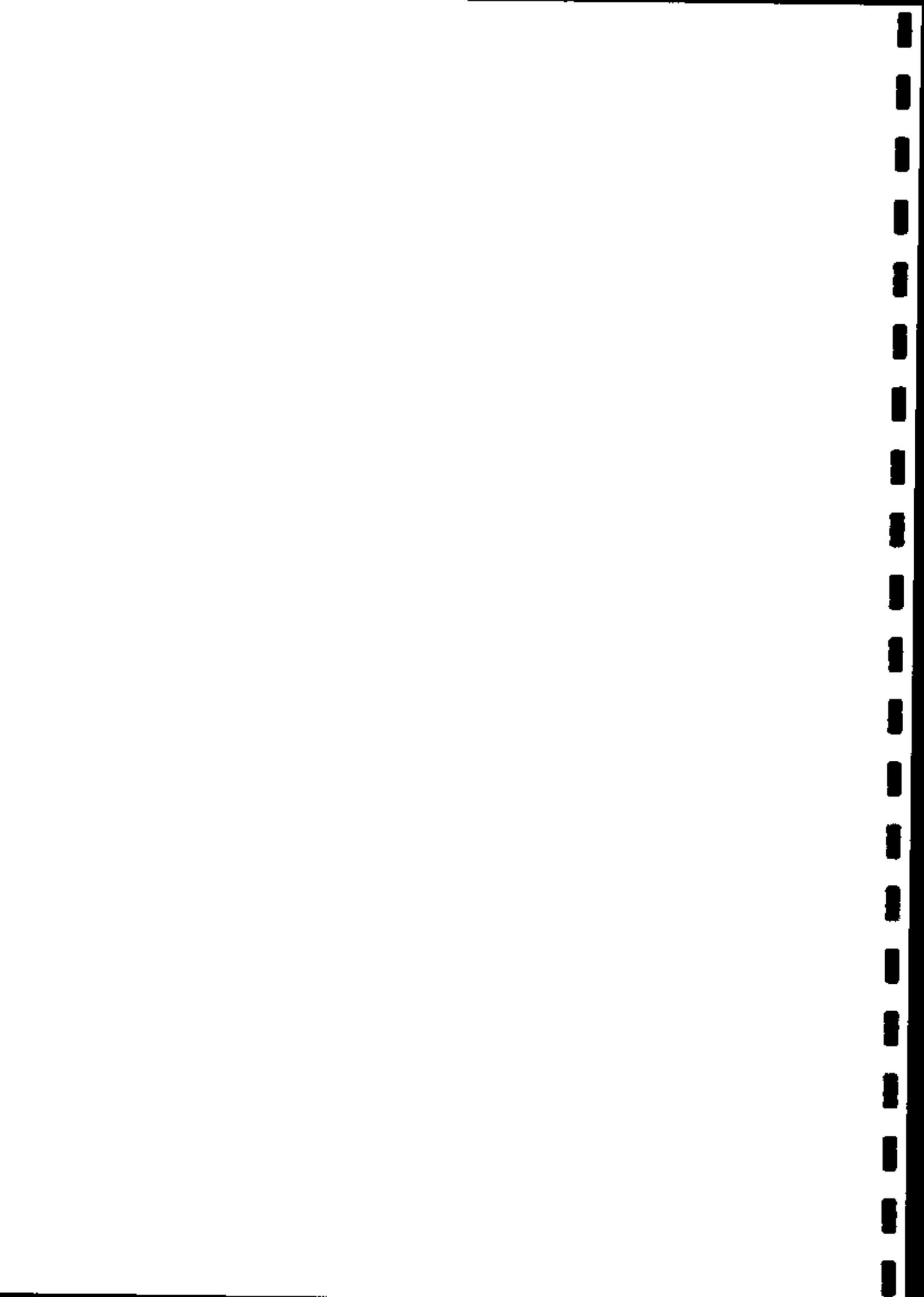
Date .....





PIECE No 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)





# CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

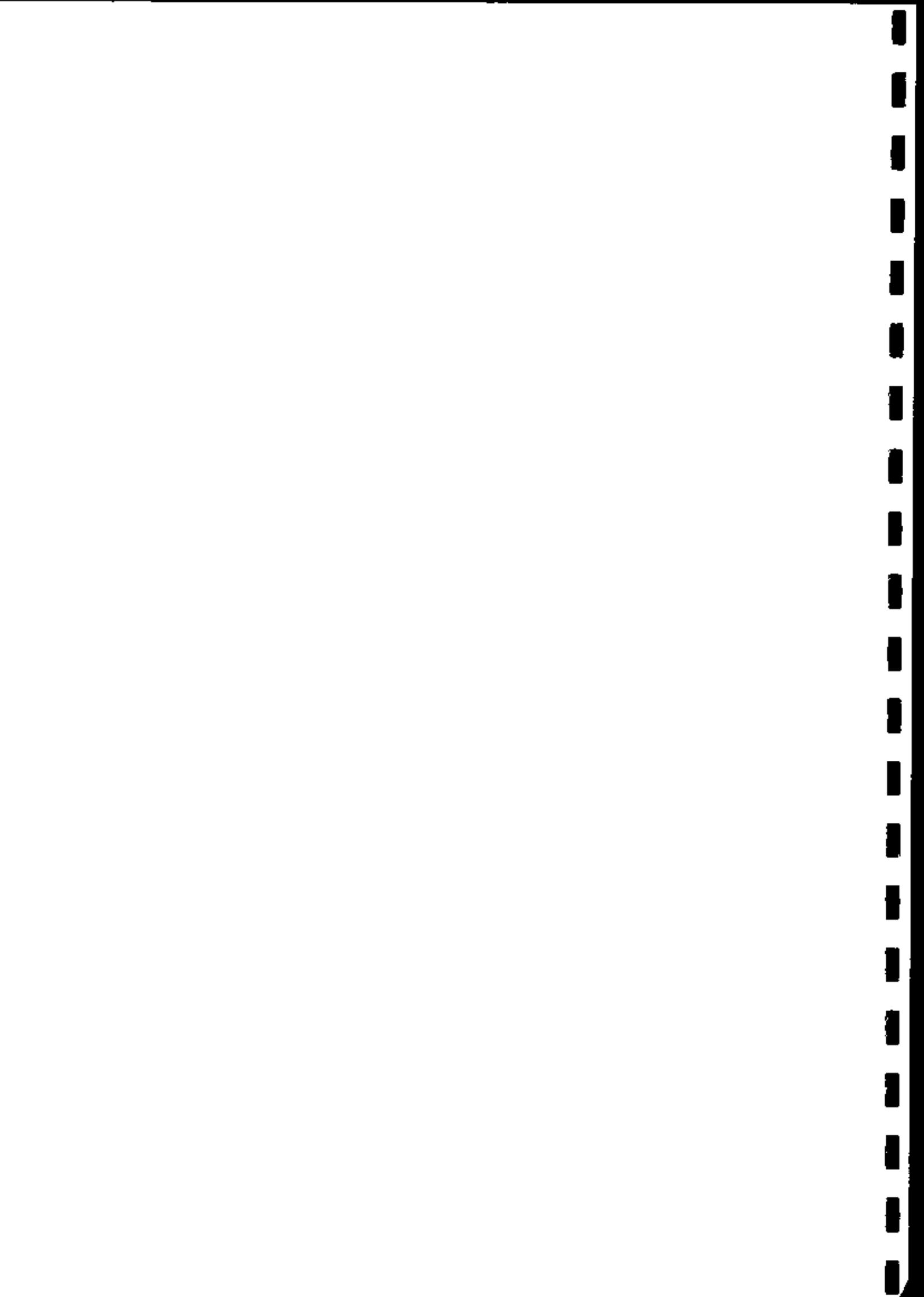
TYPE N°	DESIGNATION		PRIX UNITAIRE HTVA	QUANTITE	PRIX TOTAL HTVA
1	la fourniture au lieu de livraison de trois (03) véhicule, ses accessoires, le transport, la manutention, la mise en service et la réception par le Maitre d'Ouvrage et toutes sujétions liées à son bon fonctionnement			3	
				TOTAL HTVA	
				TVA 19,25%	
				I.R 2,2%	
				TOTAL TTC	
				NET A PERCEVOIR	





PIECE No 8 : CADRE DES SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES





## Sous-Détail des Prix Unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire .....

Signature .....

Date .....





PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE





MARCHE N° \_\_\_\_\_ / M/ MINSEP/CIPM /2019  
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINSEPP/CIPM /2019 DU \_\_\_\_\_

MAÎTRE D'OUVRAGE: MINISTÈRE DES SPORTS ET DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

TITULAIRE DU MARCHÉ: \_\_\_\_\_

B.P. : \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C. : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHÉ: FOURNITURE DE TROIS (03) VÉHICULES DE FONCTION DESTINÉS À L'ACADÉMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFOOT)

LIEU DE LIVRAISON: GARAGE ADMINISTRATIF CENTRAL À YAOUNDE

DELAI: \_\_\_\_\_ JOURS

MONTANT:

TOTAL HTVA	
TVA (19, 25%)	
I.R (2, 2%)	
TOTAL TTC	
NET À MANDATER	

FINANCEMENT : BIP 2019

IMPUTATION : \_\_\_\_\_

SOUSCRIT,  
SIGNÉ,  
NOTIFIÉ,  
ENREGISTRÉ.

LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_





ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRESENTEE PAR LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE, CI-APRES DESIGNE « L'AUTORITE CONTRACTANTE » :

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE : \_\_\_\_\_

B.P. : \_\_\_\_\_, Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C. : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

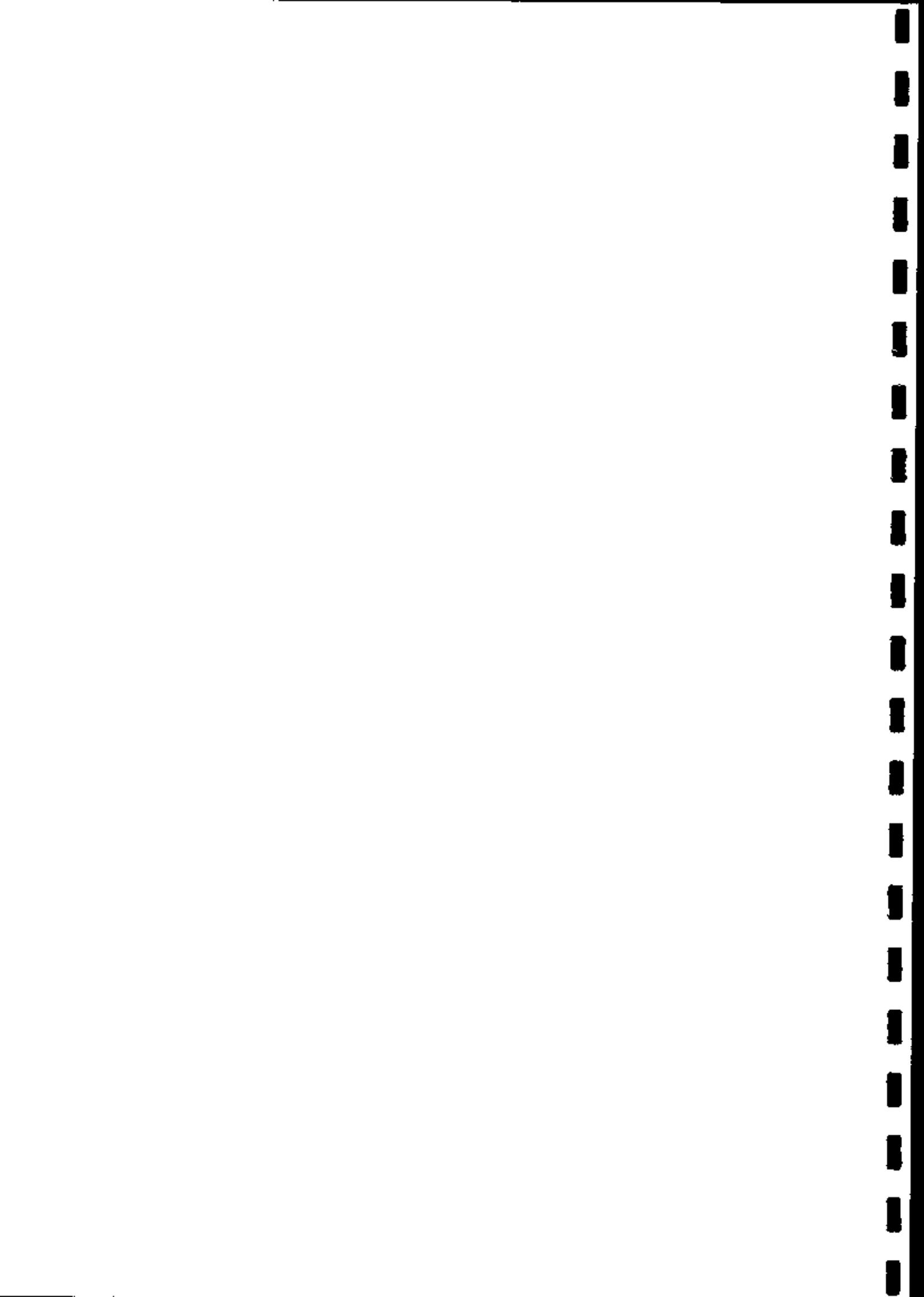
représentée par son Directeur Général, Monsieur \_\_\_\_\_,

dénommée ci-après "LE FOURNISSEUR"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV





PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /AONO/  
MINSEP/CIPM/2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINSEP/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ:** FOURNITURE DE TROIS (03) VEHICULES DE FONCTION DESTINES A  
L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFoot)

**LIEU DE LIVRAISON:** GARAGE ADMINISTRATIF CENTRAL A YAOUNDE

**DELAI:** \_\_\_\_\_ JOURS

**MONTANT:**

TOTAL HTVA	
TVA (19,25%)	
I.R (2,2%)	
TOTAL TTC	
NET A MANDATER	

LU ET ACCEPTE,  
LE CO-CONTRACTANT

SIGNE PAR  
LE MINISTRE DES SPORTS ET DE  
L'EDUCATION PHYSIQUE

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

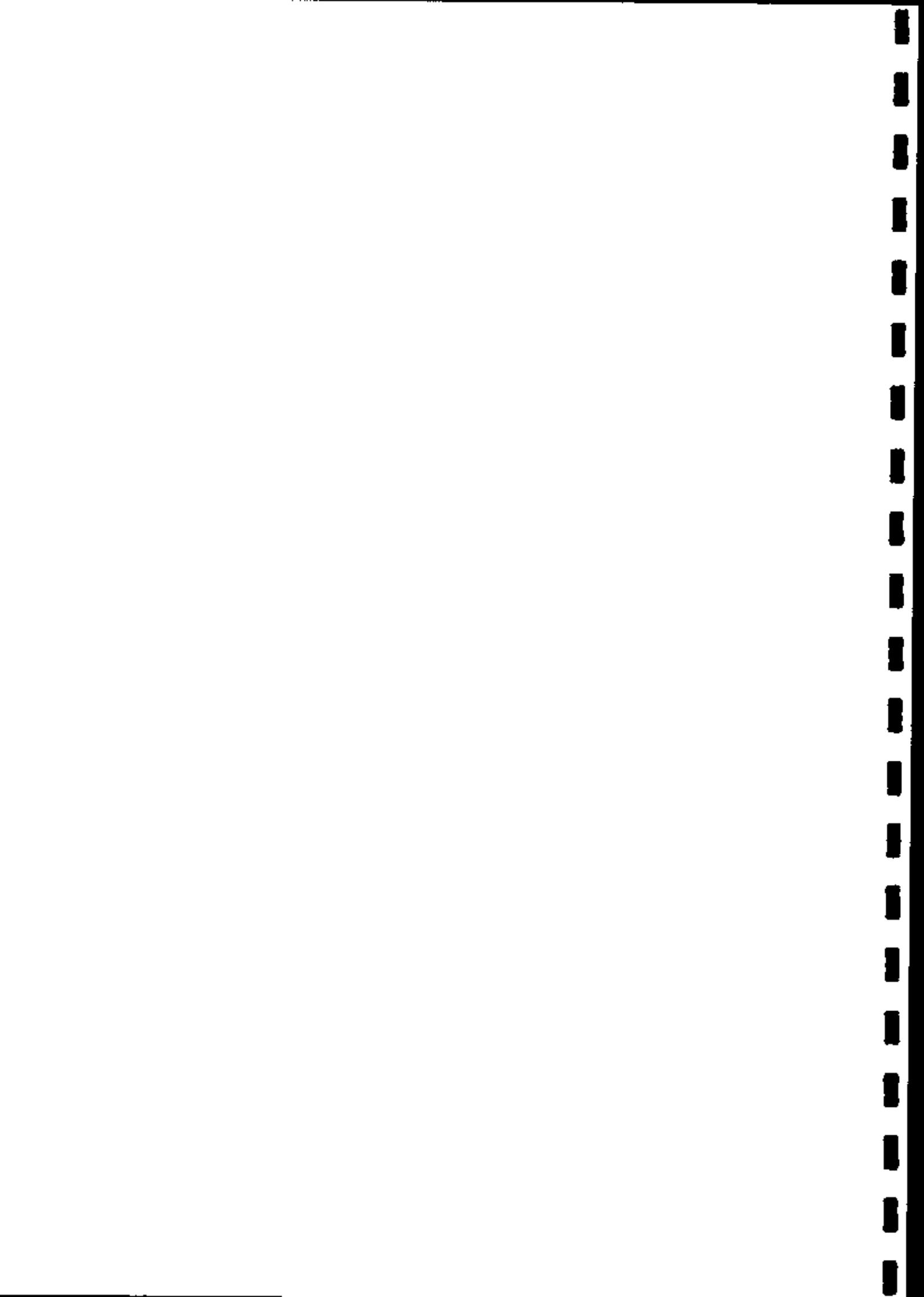
Yaoundé, le \_\_\_\_\_





PIECE N° 10 : MODELES DE PIECES





## MODELE DE SOUMISSION

Je (Nous) soussigné(s) (1) \_\_\_\_\_  
(2) agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (3) au nom et pour le  
compte de \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à  
\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres  
relatif à la fourniture de : \_\_\_\_\_ au Ministère  
des Sports et de l'Education Physique et après avoir apprécié à mon (notre) point  
de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté, me soumet(s) (nous  
soumettons) et m'engage (nous engageons) à fournir les prestations conformément aux  
conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant le prix de :  
\_\_\_\_\_ Montant toutes taxes en chiffres et en lettres.

Le montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est de \_\_\_\_\_

Dans le cas où je me verrais (nous verrons) attribuer le marché, la remise consentie  
sera de \_\_\_\_\_ % du prix global.

Ces montants sont calculés sur la base du prix unitaire indiqué au bordereau des prix et  
de la quantité du détail estimatif joint à la présente soumission.

Le délai de livraison est de \_\_\_\_\_ jours à compter de la  
notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

Le prix indiqué a été établi aux conditions économiques en vigueur le mois précédent  
celui de la remise des offres et compte tenu du régime fiscal indiqué dans le Dossier  
d'Appel d'Offres.

Les paiements seront effectués par l'Administration :  
au compte ouvert à la banque : \_\_\_\_\_ sous le N° \_\_\_\_\_

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaite connaissance de l'Arrêté  
N°033/CAB/PM du 13 février 2007 définissant Le Cahier des Clauses  
Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et  
services mis en vigueur.

Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues au règlement  
d'Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le (s) Soumissionnaire (s)

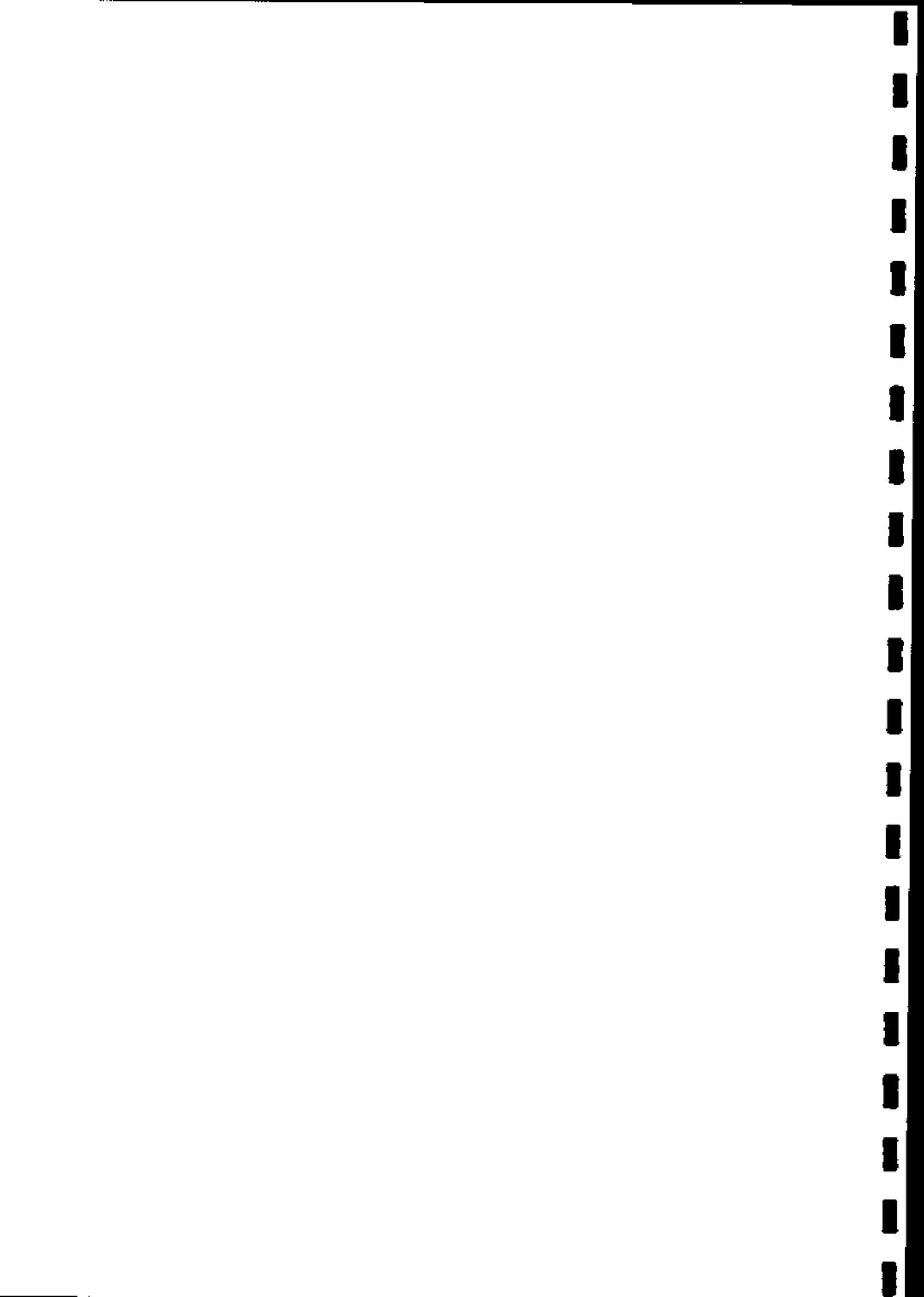
Signature (s)

*NB*(1) Lorsqu'il y aura plusieurs Fournisseurs, ils devront mettre "Nous soussignés"  
nous soumettons" et "nous engageons conjointement et solidairement", la Société  
Faisant office de société mère, à \_\_\_\_\_

(2) Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du (des) soumissionnaire(s).

(3) Responsabilité exercée dans la Société.





## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à (indiquer le montant) francs CFA,

Nous ..... (nom et adresse de la banque), représentée par..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire, retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire :

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

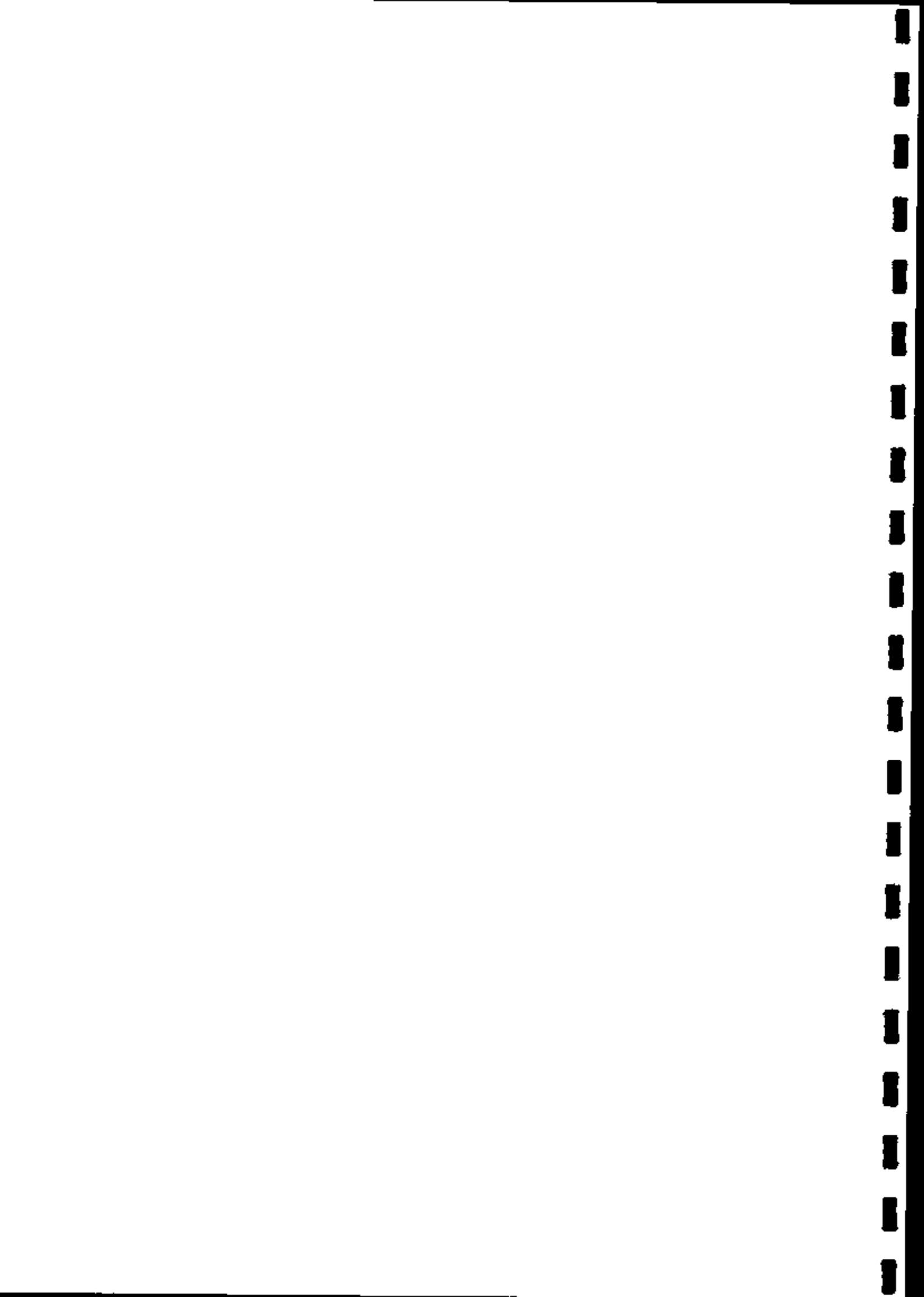
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessous, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessous, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque





## MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (nom et adresse du fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %) du montant de la tranche du marché correspondance, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... (nom et adresse de banque),

Représentée par..... (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

à .....le.....





## MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée (indiquer le Maître d'Ouvrage)

(adresse du Maître d'Ouvrage)

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (nom et adresse du fournisseur),

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de (indiquer l'objet des travaux).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous..... (nom et adresse de la banque),

Représentée par..... (noms des signataires), et ci-dessous « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de..... (en chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10 % à préciser) du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à (pourcentage inférieur à 10 % à préciser) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessous.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....





## MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

A : *[nom de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE *[nom du Fabricant]* qui est fabricant réputé de *[nom et /ou description de la fourniture]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*.

Autorisons par la présente *[nom et adresse de l'Agent]* à présenter une offre, et à éventuellement négocier et signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[référence à l'Appel d'Offres]* pour la fourniture fabriquée par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 15 du Cahier des Clauses Administratives Générales pour la fourniture offerte par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

---

*[signature pour et au nom du Fabricant]*

Note : Cette lettre d'autorisation doit être présentée sur entête de lettre du Fabricant et signée par une personne autorisée à donner un pouvoir pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire.





## DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Domicile \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_/AONO/MINSEP/ICIPM/2019 du ..... relatif à la fourniture de trois (03) véhicules destinés à l'Académie Nationale de Football (ANAFoot)

Déclare par la présente L'INTENTION DE SOUMISSIONNER pour cet Appel d'Offres.

Fait à Yaoundé, le

Le Directeur Général



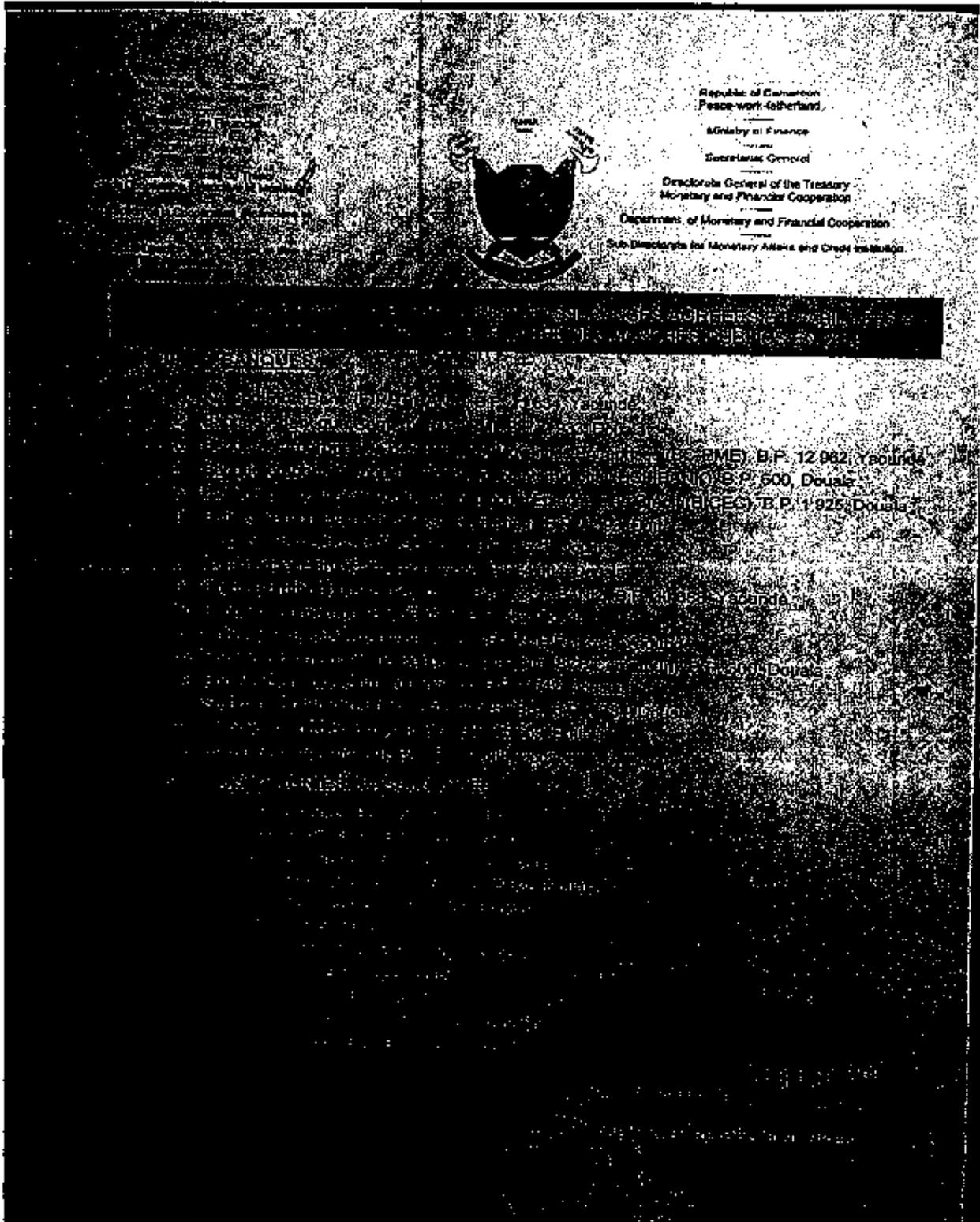


PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES





# LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS HABILITES A PRODUIRE LES GARANTIES ET CAUTIONS





# GRILLE DE NOTATION DES OFFRES

## CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES :

Le dossier sera évalué suivant les critères ci-après :

A	CRITERES ELIMINATOIRES	Notation		Observations
		Oui	Non	
1	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif			
2	Fausse déclaration et/ou pièces falsifiées			
3	absence du prospectus du véhicule proposé			
4	absence de l'autorisation du fabricant			
5	Note des critères essentiels inférieure à 6/8 oui			
6	Non-respect d'un des critères majeurs ci-après :			
	<b>CRITERES MAJEURS</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observations</b>
1	Moteur essence			
2	Garde au sol $\geq$ 200mm			
3	Puissance fiscale $\leq$ 9 CV			
4	Cylindrée $\geq$ 1500 CC			
5	Réservoir de capacité $\geq$ 40 L			
<b>B</b>	<b>CRITERES ESSENTIELS</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observations</b>
1	Les références du fournisseur : au moins une (01) référence justifiée au cours des deux (02) dernières années			
2	Atelier de réparation			
3	Fiche technique et catalogue en couleur des véhicules livrés			
4	Stock pièces de rechange (disposer d'équipements techniques)			
5	délai de livraison $\leq$ 10 jours			
6	CCAP et les spécifications techniques paraphées à toutes les pages :			
7	Présentation des offres.			
8	Spécifications techniques conformes à au moins 80%			





➤ **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

N°	CRITERES	SOUS-CRITERES	EVALUATION	
			Oui	Non
1	DIMENSIONS ET POIDS	Longueur		
2		Largeur		
3		Hauteur		
4		Empattement		
6		Poids à vide		
7		Charge utile		
8		Poids total en charge		
9		Pneumatiques		
10		CABINE	Nombre de places	
11	Nombre de portières			
12	Horloge			
13	Climatisation			
14	Volant réglable			
15	Radio + lecteur DVD			
16	Rétroviseurs extérieurs et intérieur			
17	Airbag			
18	Habillage des sièges			
19	6 Haut parleurs			
20	Lèves vitres électriques AV + AR			
21	Appui têtes AR et AV			
22	Ceinture de sécurité AV et AR			
23	CHASSIS	Traction avant		
24		Système de commande du réducteur électrique		
25		Direction assistée		
26		Rayon de braquage		
27		Suspension AV		
28	Suspension AR			
29	MOTEUR	Source d'énergie		
30		Puissance maxi		
31		Couple maxi		
32		Puissance administrative		
33		Cylindrée		
34		Circuit d'alimentation		
35	TRANSMISSION	Boîte de vitesse		
36	FREINS	Système		
37		Avant et Arrière		
38	TABLEAU DE BORD	Compteur kilométrique		
39		Compte tours		
40		Indicateur de carburant		
41		Essuie-glace arrière		
42		Climatisation		
43		Condamnation centralisée des portes		
44		Système de sécurité anti braquage		
45		Horloge de bord		
46	CAPACITE	Temoin d'usure des plaquettes de frein à main		
47		Reservoir à carburant		
48	ACCESSOIRES ET OUTILLAGE DE BORD	Roue de secours complete		
49		Cric avec manche		
50		Triangle de signalisation		
51		Extincteur		
52		Projecteur anti brouillard		
53		Pare-chocs avant et arrière		





54		<i>Pare buffie</i>		
55		<i>Grille de calandre</i>		
56		<i>Troisième stop</i>		
57		<i>Marchepied</i>		
58		<i>Garde boue</i>		
59		<i>Manuel d'utilisateur</i>		
60	DELAI DE LIVRAISON	<i>Délai de livraison inférieure ou égal à 30 jours</i>		
61	EXPERIENCES DU SOUSSIONNAIRES	<i>Avoir fait au moins une (01) livraison similaire</i>		
62		<i>Avoir fait au moins deux (02) livraisons similaires</i>		
63		<i>Avoir fait au moins trois (03) livraisons similaires</i>		
64	SERVICE APRES VENTE	<i>Autorisation du fabricant ou certificat d'origine</i>		
65		<i>La disponibilité des pièces de rechanges</i>		
66		<i>Le contrat de representation</i>		
67		<i>Disponibilité d'un atelier de réparation</i>		
68		<i>Disponibilité d'un personnel permanent</i>		
		<b>TOTAL</b>		

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins 80% de oui pour chaque type de véhicule à l'issue de l'évaluation technique seront admises à l'analyse financière.



